CEDOCA
COUNTRY OF ORIGIN INFORMATION

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

25 août 2026 (mise à jour)

Langue de l'original : français

COI FOCUS

BURUNDI

Traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays

Disclaimer:

Ce document COI a été rédigé, conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et aux dispositions légales en vigueur, par le département de recherche d'information sur les pays d'origine (Cedoca) du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Il vise à fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique et n'exprime aucune opinion. Il ne prétend pas apporter de réponse définitive quant au bien-fondé d'une demande de protection internationale.

Ce document a été élaboré, dans un délai imparti, sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. Le Cedoca s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents relatifs au sujet du présent document COI mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné dans le présent document ne préjuge pas de son inexistence. Toutes les sources utilisées sont référencées.

This COI product was produced by Cedoca, the country of origin information research unit of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS). It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and was drafted in accordance with applicable legal provisions. It aims to provide information for the processing of individual applications for international protection. It does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of applications for international protection.

This report was prepared within an allotted timeframe, using a wide range of carefully selected public information with a constant attention to crosschecking sources. While Cedoca has endeavoured to cover all aspects relevant to the subject of this COI report, the information provided is not necessarily exhaustive. The absence of a specific event, person or organisation from this report should not be taken to imply that the event did not take place or that the person or organisation does not exist. All sources are referenced.

Rue Ernest Blerot 39, 1070 BRUXELLES

T 02 205 51 11
F 02 205 50 01
cgra.info@ibz.fgov.be
www.cgra.be

Résumé

En 2015, la crise politique et sécuritaire autour du troisième mandat du président Pierre Nkurunziza a provoqué le déplacement de centaines de milliers de Burundais vers les pays voisins. De nombreux opposants politiques, des membres de la société civile et de la presse se sont exilés en Belgique. Les relations entre le Burundi et la Belgique, l'un des principaux partenaires bilatéraux en matière de coopération au développement, se sont fortement détériorées. Toutefois, depuis l'élection du président Évariste Ndayishimiye en 2020, plusieurs rencontres entre représentants diplomatiques et politiques burundais et belges ont eu lieu. En décembre 2023, les deux pays se sont félicités de la normalisation des relations bilatérales et ont signé un nouveau programme de coopération, le premier depuis l'interruption de l'aide directe en 2015. En avril 2025, le ministre belge des Affaires étrangères, Maxime Prévot, s'est rendu au Burundi. Il s'agissait de la première visite officielle d'un membre du gouvernement belge en plus de dix ans.

La Belgique héberge une importante diaspora burundaise divisée, parfois polarisée, entre partisans et opposants du pouvoir. En élaborant une Politique nationale de la diaspora, le gouvernement tente d'impliquer dans le développement économique du pays les Burundais vivant à l'étranger, notamment par l'organisation annuelle d'une semaine de la diaspora à Bujumbura. Le gouvernement ambitionne entre autres une augmentation des transferts financiers de la diaspora vers le Burundi. Par ailleurs, à travers ses antennes en Belgique, le Service national de renseignement (SNR) surveille la diaspora burundaise afin d'identifier d'éventuelles menaces extérieures.

Lors d'une interview fin mai 2026, l'ambassadeur burundais à Bruxelles a tenu des propos controversés concernant la surveillance de la diaspora burundaise. Ces propos portaient en particulier sur 34 exilés burundais visés par des mandats d'arrêt internationaux émis par le gouvernement burundais.

La loi portant réglementation des migrations au Burundi prévoit une peine de prison de six mois à deux ans pour toute personne entrant ou séjournant au Burundi en violation des dispositions de cette loi. Elle impose notamment l'obligation d'être muni d'un document de voyage valide pour quitter le territoire et de passer par un poste-frontière reconnu. Le Cedoca n'a trouvé aucune disposition légale incriminant le fait d'avoir demandé une protection internationale et/ou d'avoir séjourné à l'étranger.

Entre début 2020 et fin mai 2026, 40 retours volontaires ont eu lieu depuis la Belgique vers le Burundi. Entre début 2020 et fin mai 2026, 13 ressortissants burundais ont été refoulés depuis la frontière belge dont 4 personnes qui avaient introduit une demande de protection internationale (DPI) et 2 qui ont été rapatriées de force sous escorte policière. L'Office des étrangers (OE) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) affirment ne jamais communiquer aux autorités du pays d'origine le fait qu'un rapatrié a demandé la protection internationale en Belgique. Aucun rapatriement forcé depuis le territoire belge vers le Burundi n'a eu lieu depuis 2015.

Aucun rapport publié par une organisation burundaise ou par une organisation internationale portant sur la situation des droits humains au Burundi en 2024, 2025 ou 2026, ni aucune autre source consultée par le Cedoca - notamment les médias locaux et internationaux - ne font état de rapatriements vers le Burundi depuis la Belgique. Aucune source ne signale non plus de difficultés rencontrées lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais rentrant de Belgique pour le seul fait d'avoir séjourné à l'étranger et/ou d'y avoir introduit une DPI ou pour d'autres raisons.

Par ailleurs, fin mai 2026, suite à plusieurs rapatriements forcés de ressortissants burundais depuis la Suisse, une coalition d'associations suisses a déclaré avoir documenté plusieurs problèmes avec les autorités burundaises rencontrés par certains de ces rapatriés burundais. Plusieurs d'entre eux auraient été interrogés à leur arrivée, certains auraient été détenus et contraints de payer de l'argent en échange de leur libération. Une personne rapatriée a communiqué aux associations suisses avoir été arrêtée et détenue pendant plusieurs semaines et avoir subi des violences psychologiques,

physiques et sexuelles en détention. Ce dernier cas a été corroboré par la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka. D'autres organisations burundaises de défense des droits humains ont également documenté certains problèmes vécus par ces Burundais rapatriés depuis la Suisse. Plusieurs d'entre eux ont de nouveau quitté le Burundi pour un pays voisin. Ce COI Focus reflète l'état des informations recueillies au moment de la rédaction. Ces informations n'ont pas toutes pu être vérifiées de manière indépendante par le Cedoca. Par ailleurs, des informations fournies par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'autorité fédérale suisse en matière de migration et de protection internationale, ne corroborent pas différentes déclarations des autres sources.

Les associations suisses sont soutenues par le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi qui souligne que les risques de ce qu'il qualifie de « persécution post-retour » ne sont ni théoriques ni hypothétiques mais réels. Il estime que le simple fait d'avoir sollicité une protection internationale à l'étranger est perçu comme un acte de déloyauté envers le régime, qu'un rapatrié burundais fait l'objet d'une surveillance exercée par le SNR à l'arrivée mais aussi par les Imbonerakure dans les communautés locales, et qu'il existe des risques différés auxquels font face ces rapatriés, et pas seulement des risques immédiats à l'arrivée à l'aéroport.

Des sources burundaises ont rapporté des problèmes rencontrés par certaines personnes rapatriées depuis les pays voisins du Burundi. En ce qui concerne la réintégration, de nombreux rapatriés rencontrent des défis dans plusieurs domaines, comme l'accès à la justice, à l'enseignement, à la santé, au logement et à la terre et aux moyens de subsistance. Quant à la sécurité des réfugiés rapatriés, différentes sources relèvent des risques de « persécution » et de « répression » et ont cité plusieurs cas de rapatriés victimes d'exactions. Le Cedoca n'est toutefois pas en mesure d'en identifier les motifs précis ni d'établir un lien éventuel avec leur exil antérieur dans un pays voisin.

Summary

Hundreds of thousands of Burundians fled to neighbouring countries in 2015 due to the political and security crisis surrounding President Pierre Nkurunziza's third term in office. Many political opponents, members of civil society and the press went into exile in Belgium. Relations between Burundi and Belgium, one of its main bilateral partners in development cooperation, deteriorated significantly. However, since the election of President Evariste Ndayishimiye in 2020, several meetings have taken place between Burundian and Belgian diplomatic and political representatives. In December 2023, both countries welcomed the normalisation of their bilateral relations and signed a new cooperation programme, the first since direct aid was suspended in 2015. In April 2025, Maxime Prévot, the Belgian Foreign Minister, made an official visit to Burundi — the first by a member of the Belgian government in over ten years.

Belgium is home to a sizeable Burundian diaspora that is divided, and sometimes polarised, between government supporters and opponents. By devising a National Diaspora Policy, the government is attempting to involve Burundians living abroad in the country's economic development, notably through the annual organisation of a Diaspora Week in Bujumbura. The government's objectives include increasing financial transfers from the diaspora to Burundi. Through its branches in Belgium, the Service national de renseignement (SNR) also monitors the Burundian diaspora to identify potential external threats.

During an interview in late May 2026, the Burundian ambassador to Brussels made controversial remarks regarding the surveillance of the Burundian diaspora. These remarks related in particular to 34 Burundian exiles who are the subject of international arrest warrants issued by the Burundian government.

The law regulating migration in Burundi stipulates that anyone entering or staying in Burundi in violation of its provisions will face a prison sentence of between six months and two years. Notably, it stipulates that individuals must possess a valid travel document to exit the country and must pass through an official border crossing. Cedoca has found no legal provision that criminalises applying for international protection and/or staying abroad.

Between January 2020 and the end of May 2026, 40 voluntary returns took place from Belgium to Burundi. Between January 2020 and the end of May 2026, 13 Burundian nationals were turned back at the Belgian border, including four who had applied for international protection and two who were forcibly repatriated under police escort. The Immigration Office (Office des étrangers, OE) and the International Organization for Migration (IOM) state that they never disclose to the authorities of the country of origin that a returnee has applied for international protection in Belgium.

No report published by a Burundian or international organisation on the human rights situation in Burundi in 2024, 2025 or 2026 mentions any repatriation to Burundi from Belgium, nor does any other source consulted by Cedoca, including local and international media. No sources report difficulties encountered upon return to Burundi by nationals of that country returning from Belgium, solely because they have stayed abroad and/or submitted an application for international protection there, or for other reasons.

Furthermore, at the end of May 2026, following several forced repatriations of Burundian nationals by Switzerland, a coalition of Swiss non-governmental organisations stated that it had documented a number of problems encountered by some of these Burundian returnees with the Burundian authorities. Several of them were reportedly questioned on arrival, whilst some were allegedly detained and forced to pay money in exchange for their release. One returnee told the Swiss organisations of having been arrested and detained for several weeks and having suffered psychological, physical and sexual abuse whilst in detention. This case was corroborated by the Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka. Other Burundian human rights organisations have also documented problems experienced by these Burundian nationals repatriated by Switzerland. Several of them have left Burundi again for a neighbouring country. This COI Focus reflects the current state of the information gathered at the time of writing. Cedoca has not been able to verify independently all information. Furthermore, information provided by the State Secretariat for Migration (Secrétariat d'État aux migrations, SEM), the Swiss federal authority responsible for migration and international protection, does not corroborate various statements made by the other sources cited.

These Swiss organisations are supported by the United Nations Special Rapporteur on the situation of human rights in Burundi, who emphasises that the risks of what he describes as 'post-return persecution' are neither theoretical nor hypothetical, but real. He believes that the mere fact of having sought international protection abroad is perceived as an act of disloyalty towards the regime; that Burundian returnees are subject to surveillance by the SNR on arrival, as well as by the Imbonerakure at a local level; and that these returnees face latent, deferred risks, and not just immediate risks upon arrival at the airport.

According to Burundian sources, some returnees from Burundi's neighbouring countries have encountered problems. Many returnees face challenges in several areas of reintegration, such as access to justice, education, health, housing, land and livelihoods. Several sources also point to the risks of "persecution" and "repression" for repatriated refugees and cited several cases of returnees who were victims of abuse. However, Cedoca is not in a position to identify the reasons behind these abuses or establish whether they are linked to the refugees' previous exile in a neighbouring country.

Table des matières

Résumé **2**
Summary **3**
Liste des sigles **6**
Introduction **7**
1. Contexte migratoire **9**
1.1. Flux migratoires 9
1.1.1. Vagues migratoires 9
1.1.2. Suites de la crise de 2015 9
1.1.3. Route des Balkans 9
1.1.4. Diaspora 11
1.2. Relations entre le Burundi et la Belgique 13
1.3. Relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique 15
1.4. Allers-retours entre le Burundi et la Belgique 17
2. Cadre législatif relatif à la migration **19**
3. Organisation du retour **20**
3.1. Procédure 20
3.2. Données chiffrées 21
4. Aperçu des problèmes rapportés **23**
4.1. Rapatriements depuis la Belgique ou d'autres pays occidentaux 23
4.1.1. Sources officielles belges 23
4.1.2. Sources consultées lors de la mission du CGRA au Burundi (février 2024) 24
4.1.3. Sources consultées en ligne 25
4.1.4. Rapatriements par la Suisse 26
4.2. Rapatriements par les Philippines 37
4.3. Rapatriements depuis les pays voisins 38
4.3.1. Rapatriement et réintégration 38
4.3.2. Problèmes rencontrés par des personnes rapatriées depuis les pays voisins 39
Bibliographie **43**

Liste des sigles

ACAT-Burundi	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi
AI	Amnesty International
APRODH	Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues
DB	Diaspora burundaise (organisation opérant au Burundi sous la tutelle du ministère burundais des Affaires étrangères)
DBB	Diaspora burundaise de Belgique (association de la diaspora burundaise opérant en Belgique)
CNDD-FDD	Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie
CNL	Congrès national pour la liberté
DPI	demande de protection internationale
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FOCODE	Forum pour la conscience et le développement
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
INAD	passager inadmissible non accompagné
Ligue Iteka	Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka
MSD	Mouvement pour la solidarité et la démocratie
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
PNG	*persona non grata*
RDC	République démocratique du Congo
RFI	Radio France internationale
SEM	Secrétariat d'État aux migrations - Suisse
SNR	Service national de renseignement
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UNHCR	United Nations Office of the High Commissioner for Refugees
USDOS	United States Department of State

Introduction

Le présent rapport s'intéresse à l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour ayant quitté illégalement le pays et/ou ayant séjourné en Belgique ou dans d'autres pays occidentaux et/ou y ayant introduit une demande de protection internationale (DPI). Ce document couvre la période allant de début 2024 jusque fin août 2026. Il s'agit d'une mise à jour du COI Focus *Burundi. Traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays* du 17 décembre 2025[1].

Ce rapport comporte quatre chapitres. Le premier retrace brièvement le contexte migratoire actuel, les développements récents au niveau des rapports bilatéraux entre le Burundi et la Belgique, les relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique ainsi que la fréquence des allers-retours entre le Burundi et la Belgique. Le deuxième se consacre au cadre législatif burundais relatif à la migration. Le troisième concerne l'organisation du retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans le dernier chapitre, le Cedoca examine si des ressortissants burundais rapatriés, d'une part, de Belgique ou d'autres pays occidentaux et, d'autre part, d'un pays voisin du Burundi, ont rencontré des problèmes après leur retour.

Le retour dans le pays d'origine est envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou par l'Office des étrangers (OE)[2]. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE[3].

Le Cedoca a rédigé ce document en partie sur base d'informations publiques disponibles. Dans le contexte de la crise politique et sécuritaire burundaise déclenchée en 2015 par le troisième mandat présidentiel de Pierre Nkurunziza, plusieurs médias et organisations non gouvernementales (ONG) locaux ont été suspendus et ciblés. De nombreux journalistes et activistes ont pris la voie de l'exil. Par conséquent, les informations indépendantes et objectives sont devenues plus rares. Aussi, la presse étrangère est largement absente au pays[4]. Le Cedoca a consulté les médias burundais qui tentent de travailler de manière indépendante, comme le journal Iwacu, toujours opérationnel au Burundi, ou SOS Médias Burundi, un collectif de reporters burundais anonymes opérant clandestinement dans le pays même[5]. Le Cedoca s'est également intéressé aux rapports hebdomadaires, mensuels et annuels publiés par plusieurs organisations burundaises de défense des droits humains opérant en exil, telles que la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) et SOS-Torture Burundi. La presse internationale, les publications d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales telles que Human Rights Watch (HRW) ainsi que les rapports de différents organes onusiens, dont ceux du rapporteur spécial

[1] CGRA, 17/12/2025, url
[2] Fedasil, 2022, url
[3] La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.
[4] ACLED, 2019, url
[5] SOS Médias Burundi [site web], s.d., url

des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi[6], constituent des sources supplémentaires.

Du 18 au 24 février 2024, le Cedoca a effectué une mission de collecte d'informations à Bujumbura et s'y est renseigné auprès de différentes sources burundaises et autres sur l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir séjourné en Belgique et/ou après y avoir introduit une DPI et/ou ayant été rapatrié de force sous escorte policière. Les sources burundaises rencontrées par le Cedoca à Bujumbura sont issues de la société civile, de la presse locale, du monde académique et du barreau. Ces sources ont souhaité rester anonymes pour des raisons de sécurité. Le Cedoca a également rencontré les représentants d'une organisation intergouvernementale installée à Bujumbura, ainsi que la délégation de l'OIM au Burundi.

Certaines informations pour ce COI Focus ont par ailleurs été directement recueillies auprès d'acteurs impliqués dans l'organisation du retour. Ainsi, le 4 juin 2026, le Cedoca a contacté par courrier électronique l'OE qui a répondu le 5 juin 2026. Le 19 juin 2026, le Cedoca a contacté Fedasil, qui a répondu le 23 juin 2026.

Le Cedoca a également sollicité, le 23 juin 2026, une source diplomatique belge, qui a répondu par courrier électronique le 30 juin 2026, ainsi que les services de sécurité belges, qui ont répondu par courrier électronique du 7 août 2026.

Suite à une conférence de presse organisée par une coalition d'associations suisses contre les renvois vers le Burundi, qui a déclaré avoir documenté plusieurs problèmes avec les autorités burundaises rencontrés par des rapatriés burundais depuis la Suisse, le Cedoca a contacté cette coalition le 1er juin 2026 par téléphone et par courrier électronique, et a reçu des informations supplémentaires par courrier électronique entre le 4 et le 30 juin 2026. Le Cedoca a également pris contact entre début juin et mi-août 2026 par téléphone et par courrier électronique avec le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme au Burundi, M. Fortuné Gaetan Zongo, qui est intervenu lors de cette conférence de presse. Enfin, le Cedoca s'est renseigné le 19 juin 2026 par courrier électronique auprès de quatre organisations burundaises de défense des droits humains avec lesquelles le rapporteur spécial collabore, à savoir la Ligue Iteka, le Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), SOS-Torture Burundi et l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi). Ces organisations ont répondu par courrier électronique entre le 22 et le 30 juin 2026.

Le 9 juillet 2026, le Cedoca a contacté par courrier électronique le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'autorité fédérale suisse responsable de toutes les questions relatives aux étrangers et du traitement des demandes de protection internationale. Le SEM a répondu par courrier électronique le 29 juillet 2026.

Le Cedoca a clôturé la recherche documentaire pour cette mise à jour le 19 août 2026.

[6] Le mécanisme du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi, créé par le Conseil des droits de l'homme en octobre 2021, a succédé à la Commission d'enquête sur le Burundi qui a enquêté entre 2016 et 2021 sur les violations des droits de l'homme au Burundi. Le rapporteur spécial, qui dispose d'un budget et d'une équipe plus limités, est mandaté entre autres pour surveiller et documenter la situation des droits de l'homme au Burundi et de faire des recommandations en vue de l'améliorer : HCDH, s.d., url ; SOS Médias Burundi, 10/10/2021, url ; Le Mandat, 04/10/2024, url

1. Contexte migratoire

1.1. Flux migratoires

1.1.1. Vagues migratoires

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu plusieurs vagues migratoires provoquées par des crises socio-politiques violentes, dont des conflits intercommunautaires, des élections contestées et des coups d'Etat ou des tentatives de putsch. Une chercheuse de l'université du Burundi, Nadine Nibigira, cite comme moments-clés de la migration burundaise : les années 1965 (tentative de coup d'Etat et massacres de Hutu), 1972 (révolte de militants hutu et massacres de Tutsi, suivis d'une répression par l'armée contre la population hutu, qualifiée par certains chercheurs de génocide), 1988 (massacres de Tutsi et de Hutu dans deux communes du nord-est du pays), 1993 (tentative de coup d'Etat, assassinat du président hutu démocratiquement élu Melchior Ndadaye et massacres de Tutsi) et 2015 (contestation du troisième mandat présidentiel de Pierre Nkurunziza et répression violente)[7].

La grande majorité des Burundais qui ont fui ces épisodes violents ont cherché refuge dans la région, notamment en Tanzanie, dans l'actuelle République démocratique du Congo (RDC), au Rwanda et en Ouganda. Certains, que ce soit pour introduire une demande de protection internationale ou pour d'autres motifs telles que les études, se sont installés en Europe, notamment en Belgique, en France et en Suisse, ou en Amérique du Nord, tant au Canada qu'aux Etats-Unis[8]. En 2026, plusieurs sources font état d'un exode massif de jeunes Burundais - fonctionnaires, enseignants, médecins, infirmiers - notamment vers les pays du Golfe pour y chercher des opportunités économiques. Ce phénomène a des répercussions sur l'économie burundaise et le fonctionnement des services publics, selon Iwacu[9].

1.1.2. Suites de la crise de 2015

Depuis la crise autour du troisième mandat du président Nkurunziza déclenchée en avril 2015, des centaines de milliers de Burundais se sont réfugiés en Afrique orientale. Début 2018, environ 430.000 réfugiés burundais se trouvaient dans les pays voisins[10]. Ce chiffre a diminué suite aux rapatriements initiés en septembre 2017 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que, depuis fin 2025, au retour « précipité et coercitif », selon l'Institute for Security Studies (ISS), de quelque 80.000 réfugiés burundais installés dans des camps en Tanzanie[11],. Fin mai 2026, les pays voisins du Burundi accueillaient environ 240.000 réfugiés et DPI burundais : en Tanzanie (58.200), au Rwanda (51.200), en RDC (46.600), en Ouganda (46.500) et au Kenya (35.000). En outre, plusieurs milliers de Burundais se sont réfugiés dans d'autres pays d'Afrique orientale et australe[12].

1.1.3. Route des Balkans

Au cours du deuxième semestre de l'année 2022, la presse burundaise et internationale a fait état d'une augmentation importante de ressortissants burundais voyageant en Serbie, pays exemptant les

[7] Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, url
[8] Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, url
[9] Breaking Burundi (Ndayiragije M.), 14/01/2026, url ; Iwacu (Akimana S.), 03/02/2026, url ; Burundi Eco (Inyabuntu F.), 13/03/2026, url
[10] UNHCR, 06/02/2018, url
[11] UNHCR, 24/12/2025, url ; ISS (Nkeshimana T., Verelst B.), 18/06/2026, url ; UNHCR, 06/2026 url
[12] UNHCR, 06/2026, url ; UNHCR, 31/05/2026, url

Burundais de visa d'entrée en vertu d'un accord bilatéral. Selon la Voix de l'Amérique (VOA), plus de 20.000 ressortissants burundais se sont rendus en Serbie entre janvier et octobre 2022. Pour nombre d'entre eux, la Serbie n'était qu'une étape transitoire vers l'espace Schengen. Plusieurs pays européens, en particulier la Belgique, ont enregistré une hausse significative du nombre de DPI par des ressortissants burundais[13].

D'après des informations communiquées au Cedoca en février 2023 par les services de sécurité belges, la situation économique critique au Burundi constituait la motivation principale de ces départs massifs :

> « The context of this strong increase in protection demands was not so much a sudden deterioration of the interior political and human rights situation in BDI, although this situation remains highly problematic, but the existence of a now-closed visa-free regime between SERBIA and BDI that, in a context of economic destitution in BDI, motivated thousands of Burundians to seek asylum in EUROPE »[14].

Des sources rencontrées lors d'une mission de collecte d'information du Cedoca en février 2024 à Bujumbura ont également attribué ce départ massif de jeunes burundais à la crise économique et au manque important d'opportunités professionnelles. Certaines sources ont également relevé la discrimination généralisée, en particulier au niveau de l'emploi public, à l'égard des Tutsi ainsi que de toute personne qui ne fait pas partie de la mouvance du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD)[15].

Dans le cadre d'entretiens réalisés avec des médias burundais et internationaux, plusieurs de ces migrants, qui ont souvent vendu leurs biens et investi des milliers d'euros dans ce voyage, ont déclaré avoir quitté le Burundi pour des raisons économiques, comme la recherche d'un emploi ou un salaire plus élevé[16]. D'autres ont déclaré être partis en raison de craintes liées à leur sécurité[17].

Le 21 octobre 2022, sous la pression de l'Union européenne (UE), la Serbie a supprimé l'exemption de visa pour les ressortissants burundais[18].

Dans un tweet du 23 octobre 2022, le ministère de l'Intérieur burundais a annoncé qu'une septantaine de Burundais en route pour la Serbie avaient déjà été interdits d'accès en Serbie et refoulés vers le Burundi depuis un lieu de transit, et qu'une centaine étaient attendus[19]. Le 25 octobre 2022, le porte-parole du ministère de l'Intérieur, Pierre Nkurikiye, a déclaré que des Burundais qui ont voyagé en Serbie ont menti afin d'obtenir le statut de réfugié en déclarant être persécutés par les autorités burundaises. Il a ajouté qu'« à un certain moment, on[20] nous communiquera ce que chacun d'entre eux a raconté » [traduction] et qu'ils seront poursuivis après leur retour[21].

---

[13] Yaga, 22/06/2022, url ; DW (Schwikowski M.), 11/03/2022, url ; RTBF, 04/10/2022, url ; VOA (Mutagoma G., Niyonkuru P.C.), 24/10/2022, url

[14] Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023

[15] Journaliste burundais (C), entretien lors de la mission de collecte d'informations du CGRA au Burundi, Bujumbura, 18-28/02/2024 ; Professeur politologue (B), entretien lors de la mission de collecte d'informations du CGRA au Burundi, Bujumbura, 18-28/02/2024

[16] Yaga, 26/06/2022, url ; AA (Rukundo Y.), 21/10/2022, url ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, url

[17] RFI (Seiller L.), 03/06/2022, url ; DW (Schwikowski M.), 11/03/2022, url

[18] BalkanInsight (Dragojlo S.), 25/10/2022, url ; DW (Schwikowski M.), 11/03/2022, url ; VOA (Mutagoma G., Niyonkuru P.C.), 24/10/2022, url

[19] MininterInfosBi (@MininterInfosBi), 23/10/2022, url ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, url

[20] Le porte-parole n'a pas précisé à qui renvoie ce « on ».

[21] Traduction des propos du porte-parole du ministère de l'Intérieur : « Nous avons reçu des informations selon lesquelles, aujourd'hui, des gens déjà arrivés dans ces pays-là où ils se cachent, passent leur temps à mentir qu'ils

En revanche, ce même jour, le ministre des Affaires étrangères burundais, Albert Shingiro, a déclaré qu'il essaierait de gérer, en collaboration avec la Serbie, la question des Burundais qui étaient déjà en route mais n'ont pas pu entrer en Serbie, et qu'il regarderait les possibilités de les laisser continuer leur voyage vers la Serbie ou de les faire rentrer au Burundi « en toute dignité »[22]. Le 14 novembre 2022, suite aux propos du porte-parole du ministère de l'Intérieur et face à l'inquiétude exprimée par l'ambassadeur de Belgique à Bujumbura à l'époque, Alain Van Gucht, qu'il recevait en audience, le premier ministre Gervais Ndirakobuca a déclaré qu'aucun Burundais parti légalement en Serbie ne fera l'objet de poursuites à son retour[23].

En mars 2026, le ministre burundais des Affaires étrangères, Edouard Bizimana, a révélé que plus de 140 passeports burundais ont été retrouvés dans des poubelles en Europe, notamment en Serbie. Selon le ministre, ces documents appartiennent à des Burundais qui ont migré en Europe pour y travailler et qui ont voulu rejoindre clandestinement d'autres pays européens[24].

1.1.4. Diaspora

D'après des chiffres de 2020 cités par une chercheuse de l'université de Tampere (Finlande), la diaspora burundaise se composait alors d'environ 600.000 personnes, la plupart vivant dans les pays voisins du Burundi. En 2017, la source estimait à quelque 23.000 les Burundais vivant en Europe dont environ 10.000 en Belgique[25]. Ce chiffre a sans doute augmenté à la suite de la crise de 2015 et de l'arrivée, depuis fin 2022, de nombreux Burundais ayant transité par la Serbie (voir 1.1.2. Suites de la crise de 2015 et 1.1.3. Route des Balkans). Une étude réalisée en 2019 pour l'Union africaine (UA)[26], indique par ailleurs que la diaspora burundaise en Belgique est active à travers une vingtaine d'organisations, dont la Diaspora burundaise de Belgique (DBB)[27].

La crise de 2015 a revigoré l'activisme de la diaspora burundaise en Belgique[28]. Plusieurs sources font état d'une diaspora divisée, parfois polarisée, entre partisans et opposants du pouvoir burundais « à l'image des Burundais qui vivent au Burundi »[29]. En juillet 2021, le journal Iwacu fait état de la lassitude de membres de la diaspora face aux divisions au sein de la communauté burundaise à

sont persécutés au Burundi. Certains utilisent même des vidéos prises lors de la tentative illégale de détruire des infrastructures. Ils auraient utilisé les vidéos en question en vue de montrer qu'ils sont persécutés par le gouvernement et ses institutions. Ils agissent ainsi afin qu'on leur accorde le statut de réfugié. Quel scandale! Aujourd'hui, on est en train de les refouler. Nous savons que ceux qui se cachent sont en train de mentir pour qu'on accepte de les accueillir, mails ils rentreront tôt ou tard. D'ailleurs, les services communiquent entre eux. A un certain moment, on nous communiquera ce que chacun d'entre eux a raconté; ils seront alors poursuivis pour leurs propos » : Jimbere (@MagazineJimbere), 25/10/2022, url ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, url

[22] Traduction des propos du ministre des Affaires étrangères : « Concernant les Burundais qui avaient déjà entamé leur voyage avant la prise de cette décision, nous suivons la situation de très près. Nous verrons comment dialoguer avec la Serbie et des compagnies aériennes avec lesquelles ils ont voyagé afin qu'ils puissent continuer le voyage. Au cas où cela n'aboutit pas, nous envisagerons comment ces compagnies aériennes pourront les ramener au Burundi. Après leur retour ici, ils pourront introduire leur demande de visas; ceux qui remplissent les conditions voyagerons alors dans le pays en question » : Ministère des Affaires étrangères de la République du Burundi, 27/10/2022, url

[23] Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), 14/11/2022, url ; ABP, 16/11/2022, url

[24] SOS Médias Burundi, 15/03/2026, url ; Yaga Burundi (@YBurundi), 13/03/2026, url

[25] Feron E., 14/11/2023, p. 3, url

[26] Feron E., 14/11/2023, p. 14, url

[27] Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, url

[28] Feron E., 14/11/2023, url

[29] Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), 15/06/2018, url ; Iwacu (Yikeze A.), 30/07/2021, url ; Yaga Burundi (Bahimpundu C.), 16/08/2021, url ; SOS Médias Burundi, 31/07/2026, url

l'étranger ainsi que du désenchantement des Burundais restés au pays natal devant des promesses non tenues d'une diaspora divisée[30].

En 2015, le gouvernement burundais a initié l'élaboration d'une Politique nationale de la diaspora[31]. En 2022, l'association Diaspora burundaise (DB), opérant sous la tutelle du ministère burundais des Affaires étrangères, a officiellement reçu son agrément[32]. L'objectif de cette association est de « rassembler tous les Burundais résidant à l'étranger pour participer au développement du Burundi »[33]. Lors de la semaine de la diaspora fin juillet 2024, le représentant de la DB a plaidé pour une diaspora aux objectifs économiques plutôt que politiques[34].

Selon Yaga, un réseau de jeunes journalistes et blogueurs, le gouvernement burundais fait des efforts pour encourager la diaspora à investir dans le pays. En témoignent, selon cette source, les semaines dédiées à la diaspora organisées au Burundi depuis plusieurs années[35]. Iwacu rapporte que, pendant la semaine de la diaspora organisée en 2023, le président a appelé les Burundais à l'étranger à s'unir et a déclaré que le gouvernement ne les considère plus comme des « ennemis du pays »[36]. Le président a invité tous les citoyens burundais en exil à rentrer au pays[37]. La dernière édition de la semaine de la diaspora, précédée d'une révision de la Politique nationale de la diaspora en collaboration avec l'OIM[38], a eu lieu fin juillet 2025 à Bujumbura sous le thème « Diaspora burundaise agissons pour mettre en œuvre la Vision : Burundi pays émergent en 2040, Pays développé en 2060 »[39]. Les transferts financiers de la diaspora, représentant 2,57 % du produit intérieur brut (PIB), ont de nouveau été au cœur des discussions, le gouvernement exprimant l'ambition de les porter à 5 % en 2040. Le président burundais a annoncé la création d'un service spécial à la Présidence dédié aux questions liées à la diaspora[40]. En mars 2026, la DB a annoncé la création d'une société d'investissement « destinée à promouvoir la participation directe de la Diaspora aux projets de développement au Burundi »[41]. Fin juillet 2026, la Semaine de la diaspora panafricaine, accueillant des délégations de treize pays, a eu lieu à Bujumbura. Le gouvernement burundais a encore présenté la diaspora comme « un acteur majeur de la transformation économique de l'Afrique ». Cependant, des participants à la conférence ont relevé plusieurs obstacles pour des investissements plus importants de la part de la diaspora : l'accès aux devises, les pénuries de carburant, l'insécurité juridique des investissements, les lourdeurs administratives, la corruption, les conflits fonciers et les intimidations[42].

[30] Iwacu (Yikeze A.), 30/07/2021, url ; Iwacu (Mbazumutima A.), 30/07/2021, url
[31] EUDiF, 04/2020, url ; Feron E., 14/11/2023, url ; Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale, 18/04/2016, url
[32] Iwacu (Nijimbere B. B.), 22/04/2023, url ; Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement – Burundi, 08/11/2022, url
[33] Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, 24/04/2025, url
[34] Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, 12/08/2024, url
[35] Yaga (Igiraneza A.C.), 10/08/2022, url
[36] Iwacu (Manirakiza J. N.), 18/08/2023, url ; Le Renouveau du Burundi (Nkurunziza M.), 17/08/2023, url
[37] USDOS, 22/04/2024, url
[38] Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, 27/06/2025, url
[39] Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, 05/08/2025, url
[40] Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, 01/08/2025, url ; Le Renouveau du Burundi (Hakizimana C.), 30/07/2025, url
[41] Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, 17/03/2026, url
[42] SOS Médias Burundi, 31/07/2026, url

1.2. Relations entre le Burundi et la Belgique

Dans le contexte de la crise politique et sécuritaire de 2015 autour du troisième mandat du président Pierre Nkurunziza, de nombreux opposants politiques, des membres de la société civile et de la presse ont cherché refuge en Belgique[43]. Les relations entre le Burundi et la Belgique, l'un des principaux partenaires bilatéraux en matière de coopération au développement[44], se sont fortement détériorées[45]. Le gouvernement burundais, qui se présentait comme la victime d'un complot international[46], a désigné la Belgique comme l'un de ses principaux ennemis[47].

Depuis l'élection du nouveau président Ndayishimiye en juin 2020, plusieurs rencontres entre diplomates et responsables politiques belges et burundais ont eu lieu[48]. Le 15 février 2022, le président Ndayishimiye a participé au sommet entre l'UE et l'UA qui a eu lieu les 17 et 18 février 2022 à Bruxelles. C'était la première visite d'un chef d'Etat burundais en Europe depuis 2014[49]. En juillet 2023, à la fin de son mandat, l'ambassadeur belge Alain Van Gucht ainsi que le président Ndayishimiye se sont félicités de la normalisation des relations bilatérales et des relations entre le Burundi et l'UE[50].

En décembre 2023, le nouvel ambassadeur belge Michael Wimmer et le gouvernement burundais ont signé un nouveau programme bilatéral de coopération à hauteur de 75 millions d'euros. Le programme interviendra dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du changement climatique et de la bonne gouvernance. Ce programme est le premier depuis 2010 et depuis l'interruption de l'aide directe en 2015. Selon le journal Iwacu, « [la] brouille entre les deux pays est complètement finie ». Ce programme, entré en vigueur en janvier 2024, représente la moitié du budget belge de 150 millions prévu pour le Burundi dans les cinq années à venir[51].

Le 26 avril 2025, le vice-premier et ministre belge des Affaires étrangères, Maxime Prévot, a fait une tournée dans la région des Grands Lacs africains, notamment en Ouganda, en RDC et au Burundi afin de « consolider les relations entre la Belgique et les trois pays »[52]. Au Burundi, il a rencontré le président Ndayishimiye et son homologue de l'époque, le ministre Albert Shingiro, et a visité un projet mis en œuvre par Enabel, l'agence belge de coopération internationale. Il s'agissait de la première visite officielle d'un ministre belge au Burundi depuis plus de dix ans. A propos des rapports bilatéraux entre les deux pays, le ministre Prévot a souligné que « [le] renforcement de notre relation est en marche, dans un esprit d'amitié, de franchise et de respect mutuel ». Il a annoncé de nouvelles initiatives, notamment la formation de jeunes diplomates burundais et l'accompagnement du Burundi dans sa préparation à la présidence de l'UA[53].

[43] RFI, 23/10/2015, url ; Le Soir, 28/06/2015, url
[44] Iwacu (Sikuyavuga L. et al.), 17/11/2015, url
[45] Jeune Afrique (Bukeyeneza A. G.), 23/01/2017, url
[46] Jeune Afrique (Carayol R.), 12/11/2016, url
[47] DW (Mallet R.), 16/12/2016, url ; Iwacu (Madirisha E.), 15/12/2016, url
[48] Alexander De Croo (@alexanderdecroo), 24/09/2021, url ; Sophie Wilmès, 17/02/2022, url ; Amb. Albert SHINGIRO (@AShingiro), 22/09/2023, url ; Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), 03/07/2022, url ; Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), 14/11/2022, url ; BURUNDI/MINEAGRIE (@BMineagrie), 15/11/2022, url ; Burundi Forum, 24/11/2022, url ; Enabel au Burundi, 23/12/2022, url ; Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), 04/02/2023, url ; Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), 03/03/2023, url ; MAECD (@MAEBurundi), 19/04/2023, url
[49] Iwacu (Yikeze E.), 15/02/2022, url ; SOS Médias Burundi, 16/02/2022, url
[50] Ntare Rushatsi House (@NtareHouse), 25/07/2023, url
[51] Iwacu (Misago J.), 24/11/2023, url ; Burundi Eco (Nkurunziza G.), 26/12/2023, url ; MAECD (@MAEBurundi), 04/01/2024, url
[52] Iwacu (Mbazumutima A.), 27/04/2025, url ; SPF des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, 24/04/2025, url
[53] Maxime PREVOT (@prevotmaxime), 27/04/2025, url ; Jimbere Magazine, 27/04/2025, url

Le 5 septembre 2025, le gouvernement burundais a déclaré *persona non grata* (PNG) David Leyssens, le directeur d'Enabel au Burundi[54]. Il avait diffusé sur un média social un article du journal panafricain The Continent portant sur la pénurie de carburant qui affecte le pays depuis plusieurs années[55]. Interrogé par Radio France internationale (RFI), le directeur général d'Enabel, Jean Van Wetter, a expliqué qu'aucune tension ne précédait cette décision. La Belgique n'a pas envisagé de suspendre la coopération mais le directeur général a indiqué qu'une réflexion sur l'aide bilatérale s'imposait. Le ministre belge des Affaires étrangères, Maxime Prévot, a qualifié la mesure de « disproportionnée » et convoqué l'ambassadeur burundais à Bruxelles[56]. En tant que partenaire historique du Burundi, Enabel met en œuvre un programme de coopération pour la période 2024-2028[57].

Le 9 septembre 2025, en marge du sommet africain sur le climat à Addis Abeba, le ministre burundais des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement, Edouard Bizimana, a eu « des entretiens fructueux » avec le ministre belge de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, Jean-Luc Crucke[58]. Fin septembre 2025, le ministre Edouard Bizimana a rencontré son homologue belge Maxime Prévot en marge de la 80e session de l'Assemblé générale des Nations unies à New York « pour échanger sur les relations bilatérales »[59]. Mi-février 2026, Hadja Lahbib, ancienne ministre des Affaires étrangères belge et actuelle commissaire au sein de la Commission européenne chargée de l'Égalité, de l'État de préparation et de la Gestion des crises, s'est rendue dans la région des Grands Lacs et a rencontré, à Bujumbura, le président Ndayishimiye[60].

Le Cedoca a interrogé une source diplomatique belge sur l'évolution des rapports entre la Belgique et le Burundi (au niveau politique, diplomatique et de la coopération), depuis l'élection du président Ndayishimiye en 2020. Voici sa réponse du 30 juin 2026 :

> « Les relations entre la Belgique et le Burundi depuis l'élection du Président Ndayishimiye sont bonnes. En signe de ceci, un nouveau programme de coopération bilatérale a été signé pour la période 2024-2028 et le Ministre des Affaires étrangères Maxime Prévôt s'est rendu au Burundi en avril 2025.
>
> Au niveau politique et diplomatique, la Belgique bénéficie d'un accès satisfaisant aux autorités burundaises, avec lesquelles elle entretient un dialogue constructif. Il arrive à l'occasion que la Belgique soit ciblée dans des discours officiels pour son rôle lors du mandat belge, en particulier à l'approche d'échéances électorales. Les autorités restent sensibles à toute forme de critique, comme en atteste le renvoi du Directeur pays d'ENABEL en septembre 2025. Elles ont néanmoins toujours souligné que cet événement n'affectait pas la relation avec la Belgique. La présence de la Belgique au Burundi est d'ailleurs globalement appréciée des autorités. De nombreux hauts dignitaires participent aux activités de l'Ambassade »[61].

Selon la page *Conseils aux voyageurs – Burundi* du Service public fédéral (SPF) belge des Affaires étrangères, en général, « il n'y a pas d'hostilité envers les étrangers » au Burundi[62].

[54] RFI, 06/09/2025, url
[55] Les Carnets d'Antoine Kaburahe [blog], 05/09/2025, url
[56] RFI, 06/09/2025, url ; De Standaard (Vidal K.), 05/09/2025, url
[57] EurAc, 16/05/2025, p. 37, url
[58] Burundi Embassy in Addis Ababa (@BurundinAddis), 09/09/2025, url
[59] Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), 26/09/2025, url
[60] Présidence de la République du Burundi, 19/02/2026, url
[61] Source diplomatique belge, courrier électronique, 30/06/2026
[62] SPF Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, 03/06/2026 [toujours valable le 24/06/2026], url

1.3. Relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique

Selon une étude académique effectuée en 2022 auprès de la jeunesse de la diaspora burundaise en Belgique et en France, certains jeunes expriment une méfiance à l'égard d'éventuelles activités de surveillance de la part du gouvernement burundais. Ce sentiment est plus marqué parmi les jeunes exilés de la première génération, qui ont été témoins de la répression en 2015 au Burundi, que parmi ceux de deuxième génération, nés à l'étranger de parents exilés. Ces derniers estiment que le gouvernement n'est pas capable de faire beaucoup plus qu'un suivi des activités de la diaspora sur les médias sociaux. Les membres de la diaspora redoutent davantage cette surveillance dans les pays où la communauté burundaise est plus grande, c'est-à-dire en Belgique plutôt qu'en France ainsi que dans des centres urbains. Soupçonnant que les autorités agissent principalement par l'intermédiaire de leurs partisans au sein de la diaspora, les Burundais exilés font peu confiance à d'autres membres de la communauté burundaise[63].

Lors d'un entretien téléphonique le 25 janvier 2021, le professeur André Guichaoua, expert de la région des Grands Lacs africains, a indiqué au Cedoca que la communauté burundaise en Belgique est beaucoup plus surveillée par le Burundi que celle, par exemple, de la France, ne serait-ce que parce qu'il y a des liens avec du personnel politique belge, qu'il y a des structures de financement, etc. La volonté de contrôler cette diaspora est beaucoup plus forte, d'après le professeur Guichaoua[64].

En avril 2024, les services de sécurité belges ont fourni des informations au sujet des activités en Belgique du service national de renseignement (SNR) burundais, ainsi que des relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique. En août 2026, les services de sécurité ont affirmé que ces informations étaient toujours valides[65]. Selon cette source, l'ambassade du Burundi à Bruxelles dispose d'une antenne du SNR, chargée de l'identification des menaces extérieures :

> « The missions focused on external threats are carried out by the Département de Renseignement Extérieur (DRE) of the SNR. The DRE has a central administration based in BDI, exterior antennas in its diplomatic and consular representations abroad, as well as personnel within strategic international or regional organisations. The 2019 organic law of the SNR stipulates that the 'Administrator General of the SNR proposes or nominates an exterior antenna of the SNR within every diplomatic and consular representation'[66]. According to this law, the Burundian embassy in BEL thus disposes of a SNR antenna —made up of one or more SNR agents— responsible for the detection of external security threats »[67].

Le SNR surveille les activités en ligne de membres de la diaspora et appuie des opérations visant à discréditer des opposants politiques exilés :

> « SNR agents monitor the online activities of diaspora members —e.g. on social media, opposition websites— and support information operations aimed at discrediting political opponents abroad. This includes, for example, the websites https://burundi-agnews.org[68] and https://ikiriho.info[69].

[63] Feron E., 14/11/2023, pp. 5-6, url
[64] Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, entretien téléphonique, 25/01/2021
[65] Services de sécurité belges, courrier électronique, 07/08/2026
[66] *Loi organique N°1/17 du 11 juillet 2019 portant missions, organisation et fonctionnement du Service national de renseignement*, 07/2019, url
[67] Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024
[68] « Burundi AG News, for example, has referred to the now defunct BELGIUM-based political opposition platform Conseil National pour la Restauration de l'Accord d'Arusha et la Démocratie (CNARED) as a 'pro-western terrorist organisation' » : Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024
[69] Le site d'Ikiriho n'est plus opérationnel, mais le compte X est toujours actif: Ikiriho (@Ikiriho) [compte X], s.d., url. « The founder and president of Ikiriho is Donatien NDAYISHIMIYE, who was a strategic councilor to the SNR in

> We have also noted the creation of pro-regime social media accounts by actors close to the Burundian regime and SNR »[70].

Les services de sécurité estiment que le SNR en Belgique se limite à la surveillance et la disruption :

> « Our overall assessment is that SNR activities in BEL remain mostly limited to surveillance and disruption via diplomacy and propaganda. Public reports of more direct intimidation of opponents, including vandalism of private property and direct threats, remain unconfirmed »[71].

Lors d'une interview d'une demi-heure accordée fin mai 2026 à une chaîne YouTube burundaise, au cours de laquelle il a abordé des sujets divers[72], l'ambassadeur du Burundi à Bruxelles, Thérence Ntahiraja, a tenu des propos controversés à l'égard des demandeurs de protection internationale (DPI) burundais en Belgique. Il a d'abord fait référence à 34 Burundais visés par des mandats d'arrêt internationaux émis par le gouvernement burundais. Il s'agit d'opposants politiques, de journalistes, d'activistes de la société civile, de militaires ainsi que d'autres dissidents qui ont été condamnés à la perpétuité par contumace par la Cour suprême burundaise en juin 2020 pour leur implication, qualifiée de présumée par des organisations de défense des droits humains, dans la tentative de putsch de mai 2015[73]. Voici les propos de l'ambassadeur :

> « La Belgique accueille tout le monde qui atterrit et introduit une demande de protection internationale. Alors, ces gens vivent là-bas depuis. Mais comment collaborons-nous afin que certains parmi eux nous reviennent. Il est vrai que certains que certains figurent sur la liste et sont recherchés par la justice burundaise mais ils ne sont pas nombreux ; il s'agit de maximum 34 burundais.
>
> Ici je saute sur cette occasion pour clarifier les choses et mettre fin aux mensonges de certains burundais se trouvant partout dans le monde. Ils disent que personne ne rentre au Burundi, au risque d'y être arrêté. Ils salissent leur pays, en racontant des mensonges contre lui. Ceci n'est pas vrai, il n'en est rien du tout. Il s'agit de 34 personnes et elles ne se trouvent pas tous en Belgique. Mais afin que ces gens-là nous reviennent, d'autres conditions sont nécessaires. Tu sais déjà dans des pays dans lesquels la démocratie règne déjà longtemps ; comme les pays européens, la Belgique ou autres ; il faut qu'il ait de bonnes relations entre les pays. Ils instaurent ce qu'on appelle des accords bilatéraux afin de procéder à l'échange des malfaiteurs et aussi des personnes qui y vivent illégalement. Et donc, cela demande la mise en place de ces accords » [traduction][74].

Les propos qui ont suscité la controverse publique sont évoqués plus loin dans l'interview :

> « Ce n'est pas parce qu'ils voient qu'une personne garde le silence qu'aucune mesure n'est mise en place. On les connait tous, leurs lieux de résidence, leurs adresses, nous suivons leurs activités. Ceux qui vivent en Belgique participent à des réunions, ici dans la région comme en Ouganda et ailleurs, nous le remarquons. Nous observons cela de près. C'est pour cela que ces gens-là doivent abandonner, arrêter ces mauvais comportements jusqu'à voir que le pays qui leur a octroyé la

the period of the 2015 political crisis. In 2018, Ikiriho was temporarily suspended after a defamation claim, and Donatien NDAYISHIMIYE had a fall-out with the NKURUNZIZA regime. Under the Evariste NDAYISHIMIYE Presidency (2020-today), Donatien NDAYISHIMIYE regained most of his influence » : Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

[70] Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

[71] Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

[72] Main Switch 257, 23/05/2026, url

[73] Le verdict de la Cour suprême n'a été rendu public qu'en février 2021 : RFI, 12/02/2021, url ; La Libre Afrique, 12/02/2021, url

[74] Main Switch 257, 23/05/2026, url [traduction Cedoca]

protection internationale dise :'il est temps que vous retourniez dans votre pays d'origine'. Qu'ils ne soient pas surpris ! »[75].

L'ambassadeur souligne ensuite le besoin d'un accord d'extradition :

« Le jour où nous passerons le cap vers des accords d'échange des malfaiteurs, cela peut leur arriver. Alors, je leur conseille de réaliser qu'ils ont introduit cette demande de protection internationale, je demande aussi à l'État belge de nous les livrer afin qu'ils puissent être jugés de la même manière qu'un Belge se trouvant dans la même situation : un malfaiteur belge serait envoyé pour être jugé » [traduction][76].

Enfin, quant au retour au Burundi, l'ambassadeur remarque :

« Peut-être il arrivera un jour où ces gens seront embarqués dans des avions et amenés car ce sont leurs droits. Et puis on ne peut refuser l'accueil des Burundais, l'État burundais est comme un parent, il va les accueillir dès leur arrivée, c'est comme ça »[77].

Selon le FOCODE, une association burundaise de défense des droits humains opérant en exil, l'ambassadeur « a particulièrement insisté sur les Burundais visés par des mandats d'arrêt internationaux émis par Gitega » qui sont au nombre de 34[78].

Selon plusieurs déclarations d'organisations burundaises en exil, dont la DBB, les propos de l'ambassadeur ont suscité une grande inquiétude au sein de la diaspora en Belgique[79]. Selon le FOCODE, cette inquiétude s'étend à des « exilés moins visibles : anciens manifestants de 2015, militants associatifs, journalistes, défenseurs des droits humains, simples citoyens soupçonnés d'être proches de l'opposition ou de dénoncer les abus commis au Burundi ». L'organisation indique que des Burundais vivant en Belgique craignent depuis plusieurs années l'infiltration de leurs associations et réunions par des informateurs du pouvoir burundais[80].

Selon un article du magazine flamand Knack paru en juin 2026, le ministre belge des Affaires étrangères, Maxime Prévot, a déclaré demander des éclaircissements à l'ambassadeur burundais et a précisé que toute forme de surveillance ou de monitoring est irréconciliable avec la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques[81].

1.4. Allers-retours entre le Burundi et la Belgique

Le Cedoca a demandé à la source diplomatique belge si des allers-retours de ressortissants burundais entre la Belgique et le Burundi ont lieu et s'ils sont actuellement fréquents. Voici sa réponse :

« La majorité des ressortissants burundais voyagent entre la Belgique et le Burundi sans aucun problème. Cela s'applique également aux Burundais en cours d'obtention d'un permis de séjour pour la Belgique. Il est bien connu que les ressortissants burundais qui ne possèdent pas (encore) de permis de séjour valide pour la Belgique, ou qui ne souhaitent pas voyager avec leurs documents de voyage belges pour toute autre raison, peuvent demander à l'ambassade du Burundi à Bruxelles d'obtenir un laissez-passer. Les personnes impliquées voyagent par voie terrestre (via le Rwanda ou la Tanzanie) jusqu'au Burundi. L'existence de cet itinéraire n'est pas cachée. Les autorités burundaises en parlent lors de discussions bilatérales, il est connu de la population burulandaise,

[75] Main Switch 257, 23/05/2026, url [traduction Cedoca]
[76] Main Switch 257, 23/05/2026, url [traduction Cedoca]
[77] Main Switch 257, 23/05/2026, url [traduction Cedoca]
[78] FOCODE (@FOCODE_), 25/05/2026, url
[79] ACAT-Burundi et al., 04/06/2026, url ; DBB (Kameya E.), 26/05/2026, url
[80] FOCODE (@FOCODE_), 25/05/2026, url
[81] Knack (Vermeylen K.), 10/06/2026, url

et notre ambassade est chaque année (surtout pendant les mois d'été) confrontée à des Burundais venus au Burundi par cette voie qui demandent un visa (de retour). Cela concerne souvent les personnes en cours de regroupement familial.

L'ambassade observe également de plus en plus que lorsque des demandes de protection internationale sont déposées en Belgique par une famille, cela concerne principalement la mère/conjoint et les enfants. Souvent, le père/mari retourne au Burundi pour poursuivre ses activités professionnelles, puis fait des allers-retours réguliers (ce qui concerne principalement des hommes d'affaires aisés ou des hauts fonctionnaires).

Un autre phénomène est le retour au Burundi des réfugiés reconnus dès que la nationalité belge a été obtenue. L'ambassade est souvent contactée par de nouveaux Belges qui, par exemple, souhaitent se marier au Burundi et souhaitent obtenir un certificat de non-empêchement au mariage. Après avoir obtenu ce certificat, les personnes concernées se marient alors devant un officier d'état civil local et font apostiller leur acte de mariage au ministère des Affaires étrangères du Burundi. Entreprendre des démarches auprès des autorités burundaises ne semble pas poser de problèmes »[82].

L'aperçu ci-dessous présente le nombre de visas de court séjour et de long séjour délivrés par l'ambassade de Belgique à Bujumbura de 2023 à 2025. Le nombre de visas demandés et délivrés ne cesse d'augmenter depuis 2023. Les principaux motifs de voyage sont la visite familiale, le tourisme et les déplacements professionnels ainsi que, depuis 2024, le regroupement familial avec un réfugié :

2023

2023	Demandés	Délivrés	Refusés	En attente	Total
Visas court séjour	3.641	2.290	1.259	/	7.190
Visas long séjour	535	261	59	/	855

Les visites familiales, le tourisme et les déplacements professionnels ont été les motifs de voyage les plus courants en 2023.

2024

2024	Demandés	Délivrés	Refusés	En attente	Total
Visas court séjour	3.690	2.146	1.490	/	7.326
Visas long séjour	1.373	476	232	26	2.107

La réunification familiale avec un ressortissant étranger a été le motif principal de la demande de visa en 2024, suivi de visites familiales, de tourisme et de déplacements professionnels.

2025

2025	Demandés	Délivrés	Refusés	En attente	Total
Visas court séjour	5.227	2.403	2.793	/	10.423
Visas long séjour	1.591	1.243	592	78	3.504

Les visites familiales et le tourisme ont été les principaux motifs de voyage en 2025, suivis par la réunification familiale avec un ressortissant étranger[83].

[82] Source diplomatique belge, courrier électronique, 30/06/2026
[83] Source diplomatique belge, courrier électronique, 30/06/2026

2. Cadre législatif relatif à la migration

L'article 33 de la Constitution de 2018 garantit le droit de tout Burundais « de circuler et de s'établir librement n'importe où sur le territoire national ainsi que de le quitter et d'y revenir »[84]. La Loi portant réglementation des migrations au Burundi adoptée en novembre 2021 indique, en son article 9, que « lorsque les circonstances liées notamment à la politique, à la sécurité publique ou à la santé publique l'exigent, le Burundi peut prendre des dispositions limitant la libre circulation des personnes »[85].

Depuis 1962, plusieurs textes légaux encadrent l'émigration des ressortissants burundais, leur entrée sur le territoire national ainsi que la délivrance des passeports et autres documents de voyage[86].

La Loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports indique en son article 1er que « [nul] ne peut, s'il est âgé de plus de quinze ans accomplis, pénétrer sur le territoire du royaume[87], ni en sortir, sans être muni d'un passeport ou d'un document en tenant lieu »[88]. Les mesures d'exécution de cette loi, décrétées le 30 janvier 1996, prévoient à l'article 21 une amende de 20.000 francs burundais (FBU) pour « quiconque âgé de plus de quinze ans accomplis sort ou tente de sortir de la République du Burundi sans être muni d'un passeport ou d'une autorisation de sortie l'y autorisant »[89].

Selon l'article 11 des mesures d'application du décret précité, « [aucune] restriction à la sortie du territoire ne peut être imposée à un Murundi[90] titulaire d'un passeport valide si elle n'est pas justifiée par une décision judiciaire prise par les instances habilitées »[91].

La Loi portant réglementation des migrations au Burundi adoptée en novembre 2021 décrit dans son article 5 les conditions d'entrée et de sortie au Burundi pour les personnes de nationalité burundaise : passer par un poste-frontière et se faire enregistrer conformément à la loi ; en cas de sortie du pays, être muni d'un document de voyage valide ; en cas d'entrée dans le pays, être muni d'un document de voyage valide ou de toute autre preuve attestant la nationalité burundaise. L'article 129 de cette loi prévoit une peine de prison de six mois à deux ans et une amende de 50.000 à 100.000 FBU pour toute personne qui entre ou séjourne au Burundi en violation des dispositions de cette loi ainsi que pour ceux qui traversent ou tentent de passer par un poste-frontière reconnu sans autorisation de l'agent des migrations ou par un endroit non autorisé. Enfin, selon l'article 130, quiconque donne une fausse information afin d'obtenir un visa ou un document de voyage risque une peine de prison de sept jours à un mois et une amende[92].

Le Code pénal burundais de 2017 prévoit dans ses articles 65 et 72 qu'une personne condamnée est interdite de quitter le territoire du Burundi « avant l'exécution définitive de ses obligations découlant du jugement ou de l'arrêt »[93].

[84] Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, url
[85] *Loi N°1/25 du 5 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi*, 11/2021, url
[86] CEDJ, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], url ; CEDJ, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], url
[87] Le Burundi est devenu une république après le coup d'Etat du capitaine Michel Micombero en novembre 1966 : Iwacu (Sikuyavuga L.), 02/12/2013, url
[88] *Loi — Délivrance des passeports*, 01/08/1962, url
[89] *Décret n° 100/026 — Mesures d'exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu*, 30/01/1996, url
[90] Murundi = ressortissant burundais
[91] *Ordonnance ministérielle n° 530/626 — Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu*, 23/08/2000, url
[92] *Loi N°1/25 du 5 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi*, 11/2021, url
[93] *Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal*, 29/12/2017, url

Toute personne, ressortissant burundais ou autre, entrant ou sortant du Burundi par voie aérienne est obligée de remplir un « formulaire des passagers entrants/sortants » sur le site du Commissariat général des migrations (CGM)[94]. Après cet enregistrement digital, le voyageur reçoit par courrier électronique un formulaire avec un code QR à montrer aux autorités douanières à l'aéroport, comme l'a constaté le Cedoca lors d'une mission de collecte d'informations au Burundi en février 2024[95].

Ni la Loi portant réglementation des migrations au Burundi ni le Code pénal ne comportent des dispositions incriminant le fait d'avoir introduit une DPI et/ou d'avoir séjourné à l'étranger[96].

3. Organisation du retour

3.1. Procédure

Selon le rapport final de la Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers[97] (rapport présenté à la ministre de l'Asile et de la Migration le 15 septembre 2020), le processus d'éloignement des étrangers qui ne sont pas ou plus autorisés à rester sur le territoire belge est complexe. Sans entrer dans les détails, un document de voyage en cours de validité est indispensable pour pouvoir voyager en avion. Si un tel document n'est pas disponible, pour diverses raisons, l'OE doit effectuer des démarches pour en obtenir un auprès des autorités du pays d'origine[98]. Le rapport indique à ce propos que :

> « Ce n'est pas forcément parce qu'un accord [Memorandum of Understanding (MoU) ou autre] a été conclu qu'il est plus facile d'obtenir un document de voyage. Cela dépend en grande partie de la coopération avec le pays d'origine dans d'autres domaines ou du représentant du pays en question, par exemple le consul »[99].

Pour obtenir ce document de voyage, la nationalité doit être établie, selon des règles variables d'un pays à l'autre. Le rapport précise en outre que :

> « Le document de voyage délivré par les autorités pour le rapatriement est le laissez-passer (LP). Une fois la nationalité ou l'identité reconnue par le pays d'origine, l'OE doit demander un LP pour pouvoir procéder à l'éloignement effectif. Ici encore, les règles diffèrent selon le pays d'origine. Pour un nombre très limité de pays, l'OE peut lui-même établir un LP (EU-LP). Pour certains pays, le laissez-passer est valable pendant une longue période (trois mois ou un mois). Pour d'autres, le LP n'est valable que pour le jour de départ notifié à l'avance et avec le vol qui y est mentionné »[100].

L'éloignement forcé peut se faire avec ou sans escorte assurée par la police fédérale belge[101]. Il peut s'agir d'un vol régulier ou spécial. Parmi les vols spéciaux (*special flights*), il y a ceux organisés par

[94] CGM, s.d., url
[95] Mission de collecte d'informations du CGRA au Burundi, Bujumbura, 18-28/02/2024
[96] *Loi N°1/25 du 5 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi*, 11/2021, url ; *Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal*, 29/12/2017, url
[97] Cette commission est présidée par le professeur émérite Marc Bossuyt, ancien commissaire général CGRA.
[98] La procédure d'identification est également détaillée dans le rapport d'activités de l'OE pour 2020 : SPF Intérieur, 12/2021, pp. 76 et s., url
[99] Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 85, url
[100] Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 87, url
[101] Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 96, url

l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)[102]. Le rapport précité mentionne toutefois que certains pays d'origine, soucieux de leur image, refusent les *special flights*[103].

Concernant l'organisation du retour volontaire, Fedasil indique sur son site Internet qu'il collabore avec l'OIM qui s'occupe de la réservation des vols et accompagne la personne concernée lors des différentes étapes de son voyage, jusqu'à l'arrivée. C'est à cette personne que revient la charge d'obtenir des documents de voyage[104].

Lors de l'organisation du retour, ni l'OE ni l'OIM ne communiquent aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées dans leur pays d'origine ont demandé la protection internationale. C'est ce qui ressort d'un entretien avec l'OE le 22 mars 2022[105] et d'un courrier électronique adressé au Cedoca par l'OIM le 29 mars 2022[106].

Dans sa réponse à une demande antérieure du Cedoca datée du 18 décembre 2018, l'OE avait fourni la précision suivante à propos des rapatriements forcés :

> « […] les autorités sur place sont toujours préalablement informées d'un rapatriement (forcé), parce que le laissez-passer est délivré sur la base des données de vol que l'OE fournit à l'ambassade du pays concerné. Par ailleurs, en cas de rapatriement forcé avec un passeport en cours de validité, il n'y a pas de communication automatique à l'ambassade. Toutefois, les autorités centrales du pays concerné peuvent être au courant qu'un rapatriement a lieu sur la base des codes de la liste des passagers (DEPU/DEPA/INAD/ANAD[107]), pour autant qu'elles vérifient cette liste »[108].

3.2. Données chiffrées

En ce qui concerne l'UE et les États y associés, Eurostat fournit des statistiques sur le nombre de renvois, y compris les retours forcés. Ces statistiques sont incomplètes pour plusieurs pays (les Pays-Bas, Chypre, la Finlande, la Lituanie et la Suisse n'y figurent pas). Elles comprennent probablement aussi les retours forcés vers des pays tiers et ne semblent pas prendre en compte les refoulements depuis la frontière. Les 160 retours forcés depuis la Croatie en 2022 qui y sont mentionnés constituent probablement des renvois vers la Serbie (étant donné que, parmi les sources consultées, le Cedoca n'a trouvé aucune information sur des rapatriements depuis la Croatie vers le Burundi). Eurostat a recensé un nombre limité de retours forcés depuis le Danemark, la Suède, la Norvège, la France et l'Irlande entre 2016 et 2020 mais plus aucun par la suite[109].

[102] « Frontex possède un important mandat dans le cadre du retour, il assiste et soutient (financièrement aussi) les Etats membres dans l'organisation d'opérations de retour conjointes et nationales » : Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 112, url
[103] Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, pp. 100-102, url
[104] Fedasil, s.d., url ; Fedasil, 2022, url
[105] OE, entretien, Bruxelles, 22/03/2022
[106] OIM, Bureau régional pour la Belgique et le Luxembourg, courrier électronique, 29/03/2022
[107] DEPU : personne à éloigner non accompagnée / DEPA : personne à éloigner accompagnée / INAD : passager inadmissible non accompagné / ANAD : passager inadmissible accompagné : *20 JUIN 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2000 réglementant les conditions de transport à bord des aéronefs civils des passagers présentant des risques particuliers sur le plan de la sûreté*, 20/07/2019, url
[108] OE, courrier électronique, 18/12/2018
[109] Eurostat, 29/04/2026, url

Quant à la Belgique, Fedasil a fourni au Cedoca des statistiques concernant le nombre de ressortissants burundais qui ont été rapatriés au Burundi de manière volontaire entre le 1er janvier 2020 et fin mai 2026. Durant cette période, 40 ressortissants burundais sont rentrés volontairement[110] :

	retours volontaires
2020	8
2021	4
2022	7
2023	8
2024	4
2025	4
jan-mai 2026	5
Total	**40**

L'OE indique par ailleurs qu'il n'y a pas eu d'éloignements forcés depuis le territoire belge vers le Burundi depuis 2015 jusque fin mai 2026. Quant aux refoulements depuis la frontière, l'OE a fourni les chiffres depuis 2020. Entre début 2020 et fin mai 2026, 13 Burundais ont été refoulés depuis la frontière belge vers le Burundi, dont 4 qui avaient introduit une DPI. Deux d'entre eux (une personne en 2022 et une autre en 2023) ont été rapatriés sous escorte policière[111] :

	INAD[112]	DPI[113]	Total
2020	2	/	2
2021	1	/	1
2022	1	2 (1 avec escorte/vol de ligne)	3
2023	/	1 (avec escorte/vol de ligne)	1
2024	5	1	6
2025	/	/	/
jan-mai 2026	/	/	/
Total	**9**	**4 (dont 2 avec escorte)**	**13**

[110] Il s'agit de retours volontaires (hors transferts Dublin) de personnes ayant fait l'objet ou non d'un ordre de quitter le territoire (OQT) : Fedasil, courrier électronique, 23/06/2026
[111] OE, s.d., url ; OE, courriers électroniques, 02/02/2023, 09/04/2024, 17/04/2024, 03/09/2025, 05/06/2026
[112] INAD : passager inadmissible non accompagné (qui n'a pas introduit de DPI avant le refoulement).
[113] DPI : demandeur de protection internationale, en l'occurrence ceux qui ne se sont pas vus reconnaître le statut de réfugié et qui ont été refoulés.

4. Aperçu des problèmes rapportés

4.1. Rapatriements depuis la Belgique ou d'autres pays occidentaux

4.1.1. Sources officielles belges

En avril 2024, le Cedoca a contacté par courrier électronique une source diplomatique belge ainsi que, par courrier, des services de sécurité belges. La source diplomatique belge a estimé que le seul séjour en Belgique ne constitue pas de risque pour un ressortissant burundais retournant au Burundi :

> « Le seul passage ou le seul séjour en Belgique n'est, à notre connaissance, pas de nature à pouvoir exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne au Burundi. De très nombreux Burundais se rendent chaque année en Belgique [voir les chiffres visa fournis par la même source au chapitre 1.3.] et ceux-ci ne s'en cachent pas. Au contraire, certains choisissent de donner de la visibilité à leur séjour dans notre pays à travers les réseaux sociaux, ce qui ne les expose pas à un danger à leur retour, quelle que soit leur ethnie ou affiliation politique »[114].

La source diplomatique belge ne voit pas non plus de problèmes pour des personnes qui ont introduit une DPI en Belgique et qui retournent au Burundi :

> « Actuellement, nous n'avons pas eu d'information en ce sens. Les autorités déclarent au contraire que tout Burundais est libre de demander l'asile en Belgique, estimant par ailleurs que la majorité des demandeurs de protection internationale le font pour des motifs économiques »[115].

Cette source déclare ne pas avoir d'informations concernant d'éventuels problèmes avec les autorités burundaises rencontrés par des ressortissants burundais rapatriés de force sous escorte policière depuis la Belgique[116].

Les services de sécurité belges contactés par le Cedoca ont fourni en avril 2024 l'analyse suivante quant à d'éventuels problèmes rencontrés par des ressortissants burundais de retour au Burundi après un séjour en Belgique :

> « Because of internal different perceptions on BEL-BDI relations, and because of the relative autonomy bestowed upon influential members of the Burundian regime, the posture of the Burundian services towards (returning) Burundians, Burundian refugees or diaspora members travelling from BEL remains essentially unpredictable. This means that, although it is HIGHLY UNLIKELY that a systematic policy exists to intimidate, arrest or surveil all Burundians coming from BEL, we cannot exclude that such violations would (sporadically) be carried out against Burundians coming from BEL.
>
> In addition, we assess that individuals who are active within the political opposition, and especially members of political parties/movements/organisations that are excluded or suspended in BDI (For example, members of the MSD or the Mouvement pour la Paix et le Développement – Force Girafe pour la Libération du Burundi (MPD-FGLBU) or members of opposition media such as Radio Publique Africaine), LIKELY risk (a form of) persecution upon arrival or during their presence in BDI »[117].

[114] Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024
[115] Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024
[116] Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024
[117] Services de sécurité belges, courrier, 23/04/2024

4.1.2. Sources consultées lors de la mission du CGRA au Burundi (février 2024)

En février 2024, le Cedoca a effectué une mission de collecte d'informations à Bujumbura et s'y est renseigné auprès de différentes sources burundaises et autres sur l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir séjourné en Belgique et/ou après y avoir introduit une DPI et/ou ayant été rapatrié de force sous escorte policière. Lors de cette mission, le Cedoca a demandé à plusieurs sources rencontrées, appartenant à des organisations internationales, à la société civile, à la presse et au monde académique burundais, si le seul séjour en Belgique et/ou une demande d'asile en Belgique et/ou un rapatriement forcé sous escorte policière peuvent exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne actuellement au Burundi. Etant donné le nombre très limité de ressortissants burundais rapatriés volontairement au Burundi depuis 2015, et le nombre encore bien plus restreint de ressortissants burundais rapatriés de force (voir 3.2. Données chiffrées), les questions posées par le Cedoca avaient un caractère quelque peu hypothétique. Aussi les réponses des interlocuteurs du Cedoca, qui n'ont pas pu citer de cas concrets de Burundais rapatriés depuis la Belgique qui ont connu des problèmes, avaient-ils souvent un caractère spéculatif. Souvent, faute de cas concrets, les sources n'ont pas défini clairement les éventuels problèmes qui pourraient résulter d'un retour au Burundi.

La cheffe de mission de l'OIM au Burundi, Vijaya Souri, tout en soulignant qu'il y a peu de rapatriements volontaires, a affirmé qu'il n'y a pas eu de problème pour les Burundais qui ont opté pour ce type de rapatriement, ni au moment de l'arrivée à l'aéroport, ni lors de la période d'accompagnement et de suivi. Elle a expliqué que les rapatriés reçoivent un « paquet de réintégration » et une enveloppe de 1.500 euros par personne. L'OIM les accompagne dans leurs études ou dans la mise en place d'un business. Le seul problème, selon Vijaya Souri, est que l'OIM n'a plus les ressources pour faire un suivi au-delà de six mois. Par ailleurs, l'OIM n'est pas impliquée dans le suivi et la réintégration sociale de Burundais qui ont fait l'objet d'un retour forcé[118].

La majorité des autres sources rencontrées par le Cedoca au Burundi ont indiqué que le seul séjour en Belgique n'expose pas à des problèmes avec les autorités le ressortissant burundais retournant actuellement dans son pays. Par ailleurs, plusieurs interlocuteurs signalent que les ressortissants burundais qui ont introduit une demande de protection internationale, pour autant que les autorités burundaises en soient au courant, pourraient être perçues comme des opposants politiques ou comme des personnes qui ont terni l'image du pays lorsqu'ils retournent au Burundi et que, par conséquent, ils risquent de rencontrer des problèmes avec les autorités. A ce propos, plusieurs sources ont attiré l'attention sur les déclarations du porte-parole du ministère de l'Intérieur d'octobre 2022 concernant les ressortissants burundais qui ont voyagé en Serbie (voir 1.1.3. Route des Balkans). Certains interlocuteurs estiment que les autorités burundaises peuvent être au courant de l'introduction d'une DPI par un ressortissant burundais en Belgique grâce à leurs informateurs au sein de l'ambassade à Bruxelles ou de la diaspora. D'autres sources déclarent ignorer si les autorités burundaises en sont informées. Finalement, la plupart des sources estiment qu'un rapatriement forcé par la Belgique sous escorte policière qui remet le ressortissant burundais rapatrié aux autorités burundaises à l'aéroport, exposera probablement cette personne à des problèmes avec les autorités burundaises, y compris avec le SNR[119].

[118] Souri V., cheffe de mission de l'OIM au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

[119] Entretiens lors de la mission du Cedoca au Burundi dé février 2024 à Bujumbura avec les interlocuteurs suivants : organisation intergouvernementale installée à Bujumbura ; activiste burundais (A) de la société civile ; activiste burundais (B) de la société civile ; activiste burundais (C) de la société civile ; activiste burundais (D) de la société civile ; activiste burundais (E) de la société civile ; journaliste burundais (A) ; journaliste burundais (B) ; journaliste burundais (C) ; journaliste burundais (D) ; professeur (A) politologue ; professeur (B) politologue ;

4.1.3. Sources consultées en ligne

Dans les sources consultées en ligne, le Cedoca a trouvé un seul cas d'un ressortissant burundais retourné entre 2024 et juin 2026 au Burundi depuis un pays occidental qui a connu des problèmes au moment de son retour. Selon plusieurs comptes burundais sur les réseaux sociaux, le 12 septembre 2025, Alexis Nimbona, un Burundais vivant en Suède, s'est rendu volontairement au Burundi pour des raisons familiales et professionnelles, mais a été interpellé au moment de son arrivée à l'aéroport de Bujumbura par le SNR. Il a été relâché le lendemain, mais a été reconvoqué et de nouveau arrêté par le SNR le 14 septembre 2025. Des propos critiques à l'égard des autorités burundaises proférés pendant une conversation privée lors d'un transit aérien constitueraient le motif de cette arrestation, son compagnon de voyage l'ayant dénoncé. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) a pu le visiter dans les cachots du SNR[120]. Le 11 octobre 2025, Alexis Nimbona a été transféré vers la prison centrale de Bujumbura, selon un internaute burundais[121]. Le consul suédois à Dar es Salaam a reconnu être au courant de l'affaire[122]. Dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations plus récentes à son propos.

Le cas d'Alexis Nimbona est également repris dans un rapport sur le retour au pays de ressortissants burundais publié en décembre 2025 par l'APRODH, une organisation burundaise pour la défense des droits humains opérant en exil en Belgique[123]. Dans ce rapport qui s'adresse explicitement aux différentes instances d'asile belges, l'APRODH affirme que « les autorités burundaises considèrent désormais l'acte même de demander l'asile comme un crime […]. Il est dès lors légitime de considérer que tout demandeur d'asile burundais dont le statut de réfugié ne serait pas accordé dans son pays d'accueil, serait considéré par les autorités burundaises comme un opposant, et ferait face à une persécution judiciaire, indépendamment de son parcours personnel »[124].

Toutefois, ni le rapport de l'APRODH ni les autres sources consultées en ligne par le Cedoca ne font état de rapatriements vers le Burundi depuis la Belgique ou d'autres pays occidentaux (hormis la Suisse, voir 4.1.4. Rapatriements par la Suisse), ni de problèmes rencontrés lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais rentrant de Belgique ou d'autres pays occidentaux pour le seul fait d'avoir séjourné à l'étranger et/ou d'y avoir introduit une DPI. Ainsi, aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits humains au Burundi en 2024, 2025 ou 2026 n'en fait mention : ni les rapports publiés par HRW[125], ni les rapports annuels d'Amnesty International (AI)[126], ni les rapports du département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS) sur la situation des droits humains au Burundi[127].

Plusieurs ONG burundaises, notamment la Ligue Iteka, l'APRODH et SOS-Torture Burundi, publient des rapports hebdomadaires, mensuels ou annuels sur la situation des droits humains au Burundi, dans lesquels ils documentent de manière détaillée les incidents sécuritaires et les violations des droits

professeur (C) en droit ; analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme ; avocat burundais.

[120] Bonfils Niyongere (@NiyongereBonfi2), 19/09/2025, url ; King Umurundi Freedom-ASBL (@KUF__ASBL), 22/09/2025, url ; King Umurundi Freedom-ASBL (@KUF__ASBL), 25/09/2025, url

[121] King Umurundi Freedom-ASBL (@KUF__ASBL), 12/10/2025, url

[122] Burundi Daily, 03/10/2025, url

[123] APRODH, 12/2025, p. 11, url

[124] APRODH, 12/2025, pp. 5-6, url

[125] HRW, s.d., url

[126] AI, s.d., url

[127] A noter que, suite aux décisions de l'administration américaine actuelle, les rapports de l'USDOS sur les droits humains au Burundi en 2024 sont considérablement plus courts, ont éliminé certaines thématiques clés et, selon plusieurs sources, sont sujets à des manipulations politiques. Le rapport couvrant l'année 2025 ne sera publié qu'en 2026 : HRW, 12/08/2025, url ; BBC (Bateman T.), 12/08/2025, url ; USDOS, 12/08/2025, url

humains. Aucun de ces rapports publiés en 2024, 2025 ou 2026 ne fait mention de rapatriements de ressortissants burundais. Aucune de ces sources ne cite non plus de problèmes rencontrés lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais rentrant de Belgique ou d'autres pays occidentaux pour le seul fait d'avoir séjourné à l'étranger et/ou d'y avoir introduit une DPI[128].

Afin de rester informé des développements récents dans le domaine politique, social et économique et sur le plan des droits humains au Burundi, le Cedoca assure une veille documentaire continue en s'appuyant notamment sur les médias indépendants burundais (SOS Médias Burundi, Iwacu) et sur plusieurs médias internationaux (RFI, Le Monde, Jeune Afrique, The New Humanitarian, BBC, Al Jazeera, The Guardian, Deutsche Welle, La Libre Afrique, France24, etc.). Au cours de la période examinée, le Cedoca n'a trouvé aucune information portant sur des rapatriements de ressortissants burundais au Burundi ni sur des problèmes rencontrés lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais rentrant de Belgique ou d'autres pays occidentaux pour le seul fait d'y avoir séjourné et/ou d'y avoir introduit une DPI ou pour d'autres raisons.

4.1.4. Rapatriements par la Suisse

Depuis fin 2025, la Suisse a rapatrié de force dix-sept ressortissants burundais vers le Burundi, dont onze personnes, y compris une famille avec trois enfants, rapatriées par vol spécial en avril 2026[129]. Il s'agit pour la plupart de Burundais ayant quitté le Burundi en 2022[130]. SOS Médias Burundi rapporte fin mai 2026 que « plusieurs jeunes Burundais expulsés de Suisse ces dernières semaines ont regagné leurs familles dans différents quartiers de Bujumbura, […] notamment Nyakabiga dans le centre de Bujumbura, Gasekebuye au sud de la ville et Gihosha au nord de Bujumbura, ainsi que dans certaines provinces du pays »[131].

Lors d'une conférence de presse tenue le 27 mai 2026, qui a suscité des commentaires dans la presse suisse et internationale[132], une coalition d'associations suisses contre les renvois vers le Burundi, soutenue par le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi, a déclaré avoir documenté plusieurs problèmes avec les autorités burundaises rencontrés par ces rapatriés burundais[133].

Ci-dessous, le Cedoca présente des informations qui, d'une part, ont été diffusées pendant cette conférence de presse ou, d'autre part, ont été recueillies auprès des associations suisses, du rapporteur spécial onusien ainsi que de différentes organisations burundaises de défense des droits humains. Le Cedoca a également contacté le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'autorité fédérale suisse en matière de migration et de protection internationale. Celui-ci a fourni des informations supplémentaires spécifiques concernant le traitement après rapatriement de certains de ces ressortissants burundais. Ces informations ne confirment pas différentes déclarations rapportées par les autres sources, mais doivent rester confidentielles à la demande du SEM. Toutefois, plusieurs autres remarques non confidentielles formulées par le SEM sont reprises ci-dessous[134].

---

[128] Dans tous ces rapports, le Cedoca a cherché les mots clés tronqués « exil* », « rapatr* », « retour* », « belg* » et « réfugié* » : Ligue Iteka [site web], s.d., url ; APRODH [site web], s.d., url ; SOS-Torture Burundi [site web], s.d., url

[129] ODAE, 29/12/2025, url ; Coalition d'associations suisses contre les renvois vers le Burundi, 27/05/2026, p. 5, url ; SOS Médias Burundi, 25/05/2026, url ; La Croix, 29/05/2026, url

[130] Peter & Moreau (Lidén E.), 21/01/2026, pp. 2-3 [document disponible au Cedoca]

[131] SOS Médias Burundi, 25/05/2026, url

[132] RFI, 29/05/2026, url ; RTS, 27/05/2026, url ; La Croix, 29/05/2026, url

[133] Le compte rendu ainsi que la captation en vidéo de cette conférence de presse sont disponibles en ligne : Coalition d'associations suisses contre les renvois vers le Burundi, 27/05/2026, url + vidéo : url

[134] SEM, courrier électronique, 29/07/2026

L'une des intervenantes lors de cette conférence de presse, Maître Emma Lidén, avocate spécialisée en droits humains qui représente le Collectif de burundais-e-s en Suisse, a évoqué, dans une lettre adressée le 21 janvier 2026 au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, des cas concrets de ressortissants burundais rapatriés qui ont rencontré des problèmes après leur retour : « [Au] moins deux des personnes renvoyées ont été arrêtées à leur arrivée au Burundi, puis libérées en échange d'argent et/ou d'informations ». Elle cite les deux cas suivants :

- « D. a été renvoyé au Burundi le mercredi 5 novembre 2025. A son arrivée au Bujumbura [sic], il a été détenu et longuement été interrogé par les autorités qui lui ont notamment demandé les coordonnées de sa famille au Burundi. Après son retour, il a vécu dans la clandestinité. […] lui et sa famille ont quitté le Burundi pour se réfugier dans l'un des pays des Grands Lacs, où la 'vie n'est pas du tout facile' ».

- « Renvoyé le 8 novembre 2025, M.B. a été arrêté à son arrivée à l'aéroport au Burundi. Il aurait été emmené par Brigade spéciale de recherche[135] à Bujumbura où il a passé la nuit en détention. Le lendemain matin, un agent serait venu établir un procès-verbal en se référant explicitement à son dossier d'asile suisse, lequel contenait les motifs d'asile et les déclarations faites dans le cadre de la procédure menée en Suisse. Par la suite, sa famille aurait été contrainte de verser une somme d'argent importante (FBu 2.000.000) afin d'obtenir sa libération. Avant celle-ci, les autorités auraient relevé et conservé l'ensemble de ses coordonnées personnelles ainsi que celles de sa famille, y compris l'adresse à laquelle il comptait se rendre. Depuis sa libération, il vit de manière cachée et cherche à quitter à nouveau le pays pour retrouver la sécurité »[136].

A propos de ce dernier cas, le SEM a indiqué au Cedoca qu'« il n'y a pas eu de renvoi depuis la Suisse le 8 novembre 2025 ». Le SEM précise que « les autorités suisses ne donnent aux autorités du pays d'origine aucune indication relative aux circonstances de séjour en Suisse ; elles ne leur communiquent aucune information concernant l'éventuel dépôt d'une demande d'asile ». Quant aux rançons, les autorités suisses ajoutent que, selon leurs informations recueillies au Burundi, « les cas de chantage à la rançon payée à des officiers de police judiciaire ne sont pas rares dans ce pays dans le cadre de conflits privés dans le monde des affaires (non-paiement de dettes) ou d'autres transactions (notamment en matière de propriété foncière, etc.). La hiérarchie au sein des autorités n'en a généralement pas connaissance. Les personnes recherchées par le gouvernement ne sont que très rarement libérées. S'il y a libération suite au versement d'une rançon, la personne visée n'est selon toute vraisemblance pas une victime de persécutions politiques »[137].

Lors de la conférence de presse, cette coalition suisse a déclaré avoir maintenu des contacts étroits avec certaines personnes renvoyées de force. Cette coalition relève notamment « la situation d'une personne qui, après son arrivée au Burundi[138], a été arrêtée et détenue pendant plusieurs semaines sans accusation ni jugement. Elle y aurait subi des violences physiques et psychologiques de la part des autorités, ainsi que des violences sexuelles commises par des codétenus »[139]. Début juin 2026, le Cedoca a pris contact par téléphone et par courrier électronique avec cette coalition, notamment avec les organisations Droit de Rester Neuchâtel et Solidarité Tattes. Ces organisations ont partagé plus de détails sur cette personne rapatriée (identité de la personne concernée, détails sur les problèmes rencontrés et les services impliqués). La coalition a déclaré être en contact direct avec cette personne

[135] La Brigade spéciale de recherche ou Bureau spécial de recherche (BSR) est une unite policière ainsi qu'un centre de détention à Bujumbura : HRW, 25/02/2016, url
[136] Peter & Moreau (Lidén E.), 21/01/2026, pp. 2-3 [document disponible au Cedoca]
[137] SEM, courrier électronique, 29/07/2026
[138] Coalition d'associations suisses (Droit de Rester Neuchâtel, Solidarité Tattes), courriers électroniques, 04/06/2026, 05/06/2026, 25/06/2026, 28/06/2026
[139] Coalition d'associations suisses contre les renvois vers le Burundi, 27/05/2026, pp. 4-6, url

ainsi qu'avec sa famille. Elle a partagé avec le Cedoca plusieurs échanges écrits et enregistrements audio effectués par WhatsApp avec la personne concernée ainsi qu'avec ses proches. Toutefois, pour des raisons de confidentialité et par crainte pour la sécurité de la personne et de ses proches, la coalition suisse a insisté que ces informations ne soient pas diffusées[140]. Dans le tableau récapitulatif à la fin de ce chapitre, le Cedoca identifie cette personne comme « X ». La coalition a précisé que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) n'a pas considéré crédible le dossier de cette personne et que le Tribunal administratif fédéral (TAF), statuant sur les recours déposés contre les décisions du SEM, a confirmé le rejet de la demande d'asile[141].

Selon la coalition d'associations suisses, « d'autres personnes renvoyées vivent aujourd'hui cachées ou ont fui à nouveau le Burundi par peur pour leur sécurité »[142].

Dans un courrier électronique du 30 juin 2026, la coalition d'associations suisses a partagé quelques informations « arrivées à la dernière minute » de la part de deux personnes rapatriées par la Suisse à bord du vol spécial d'avril 2026. L'une de ces deux personnes rapatriées, identifiée comme « Y » dans le tableau récapitulatif à la fin de ce chapitre, a déclaré que le domicile de sa mère a fait l'objet d'une perquisition (information corroborée en grandes lignes par le FOCODE, voir plus loin) :

> « Date de l'incident : 5 mai 2026. Lieu : Quartier de Bujumbura (zone urbaine précédemment affectée par les manifestations de 2015) à l'adresse de la mère de la personne renvoyée par la Suisse - adresse qui avait été indiquée par la personne lors de son arrivée au pays mais où il ne logeait pas. Selon des informations recueillies, des agents de police se sont présentés au domicile de la résidente dans la matinée du 5 mai. Dans les quartiers concernés par les troubles de 2015, il est rapporté l'existence d'une obligation administrative imposant à chaque ménage de tenir un registre ('cahier de ménage') recensant les personnes présentes dans le foyer ainsi que leurs mouvements, dûment validé par le responsable du ménage. D'après le témoignage, l'intervention des forces de sécurité ne s'inscrivait pas dans une opération de contrôle généralisée du quartier (ce qui est généralement le cas), mais visait uniquement ce domicile ainsi que quelques habitations situées à proximité immédiate. Les agents ont exigé la présentation du cahier de ménage, qu'ils ont examiné sur place. Ils ont interrogé la résidente sur la présence éventuelle de personnes non inscrites dans le registre, ce qu'elle a nié. Les policiers ont ensuite procédé à une fouille complète du domicile, incluant l'ensemble des pièces. Au cours de cette inspection, ils ont questionné la résidente au sujet d'un bagage présent dans le logement, en demandant à qui il appartenait. Aucun mandat n'aurait été présenté au moment de l'intervention. À l'issue de la fouille, les agents ont restitué le registre et quitté les lieux sans fournir d'explication ni notifier de mesure particulière »[143].

L'autre personne rapatriée depuis la Suisse, identifiée comme « Z » dans le tableau récapitulatif à la fin de ce chapitre, n'aurait plus droit à un passeport pendant 10 ans (information également corroborée par le FOCODE, voir plus loin) :

> « Lorsque l'une des personnes déportées a essayé de se renseigner pour faire son passeport pour quitter le Burundi, le service en charge lui a refusé de faire le passeport. Selon ce que lui a dit son interlocuteur : les personnes qui ont été renvoyées depuis la Suisse n'auront plus droit d'établir un passeport durant 10 ans. Il leur a été indiqué également que cela se serait fait d'entente avec les autorités suisses »[144].

[140] Coalition d'associations suisses (Droit de Rester Neuchâtel, Solidarité Tattes), courriers électroniques, 04/06/2026, 05/06/2026, 25/06/2026, 28/06/2026
[141] Coalition d'associations suisses contre les renvois vers le Burundi, 27/05/2026, pp. 4-6, url
[142] Coalition d'associations suisses (Droit de Rester Neuchâtel, Solidarité Tattes), courriers électroniques, 04/06/2026, 05/06/2026, 25/06/2026, 28/06/2026
[143] Coalition d'associations suisses (Droit de Rester Neuchâtel, Solidarité Tattes), courrier électronique, 30/06/2026
[144] Coalition d'associations suisses (Droit de Rester Neuchâtel, Solidarité Tattes), courrier électronique, 30/06/2026

Quant au refus de renouvellement du passeport burundais qui résulterait « d'une entente avec les autorités suisses », le SEM souligne que « l'établissement d'un passeport relève de la souveraineté de l'Etat d'origine. Les autorités suisses ne s'ingèrent pas dans un tel processus et il est exclu qu'elles incitent les autorités de l'Etat d'origine à adopter des mesures restrictives à l'encontre de leurs propres ressortissants »[145].

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, Gaetan Fortuné Zongo, est également intervenu lors de la conférence de presse de fin mai 2026. Il a souligné le risque en cas de retour, entre autres pour les raisons suivantes :

- le risque lié au seul fait d'avoir demandé l'asile en Suisse et l'insuffisance de l'évaluation du risque en fonction du profil politique visible d'une personne : le rapporteur spécial estime que, dans le contexte burundais, « le simple fait d'avoir sollicité une protection internationale à l'étranger est perçu comme un acte de déloyauté envers le régime », suscitant « une suspicion durable à son égard, indépendamment de tout engagement politique » ;

- la surveillance exercée à l'arrivée et dans les communautés locales : le ressortissant burundais, à son retour, « fait face à deux niveaux de contrôle », d'après le rapporteur spécial. Au niveau des services formels, le SNR « s'intéresse à toute personne revenant après un séjour prolongé à l'étranger, en particulier si ce séjour a donné lieu à une procédure d'asile ». Au niveau communautaire, les Imbonerakure[146] « exercent une surveillance de proximité et collaborent régulièrement avec les forces de sécurité locales ». De retour dans son quartier ou village, « la personne est identifiée et questionnée » sur les déclarations faites à l'étrange et sur les contacts entretenus dans la diaspora. Selon le rapporteur spécial, ces interrogatoires, qui « s'inscrivent dans une logique de contrôle politique […] peuvent conduire à des intimidations, des convocations arbitraires, des arrestations ou des disparitions » ;

- des « risques différés, pas seulement immédiats » : l'absence d'incidents immédiats signalés dès l'arrivée dans le pays ne constitue pas une preuve de l'absence de risque, selon le rapporteur spécial. « Les risques ne se manifestent pas nécessairement à l'aéroport de Bujumbura » mais « peuvent apparaître plusieurs semaines ou plusieurs mois après le retour, lorsque la personne reprend son milieu de vie habituel ». De plus, « le silence des personnes renvoyées ne doit jamais être interprété comme un signe d'absence de difficultés » car dans le contexte burundais, « se taire est une stratégie de survie ». Des déclarations publiques risquent d'aggraver l'exposition de la personne et de sa famille.

Lors de sa présentation orale du 29 juin 2026 pendant la 62e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le rapporteur spécial a insisté que « [ces] risques de persécution post-retour ne sont ni théoriques ni hypothétiques, ils sont réels »[147]. Le rapporteur spécial a demandé de « suspendre les renvois vers le Burundi dans l'attente d'une réévaluation substantielle et documentée de la situation sécuritaire »[148].

Début juin 2026, le Cedoca a pris contact par téléphone et courrier électronique avec le rapporteur spécial, Fortuné Gaetan Zongo. Le Cedoca a signalé au rapporteur spécial que les rapports réguliers de plusieurs organisations burundaises de défense des droits humains sur la situation des droits

[145] SEM, courrier électronique, 29/07/2026
[146] Le mouvement de jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD, qui ont occupé une place de plus en plus importante dans l'« appareil répressif », se sont mués en organe de surveillance de la population et sont accusés depuis longtemps de multiples abus et violations des droits humains : Nations unies - Conseil des droits de l'homme, 12/09/2018, pp. 83-86, url ; Nations unies - Conseil des droits de l'homme, 16/09/2020, pp. 63-65, url ; HRW, 27/04/2020, url ; HRW, 12/06/2025, url
[147] Zongo F.G., 29/06/2026
[148] Coalition d'associations suisses contre les renvois vers le Burundi, 27/05/2026, p. 11, url

humains au Burundi ne font nulle part mention de problèmes encourus par des ressortissants burundais rapatriés depuis des pays occidentaux, pour autant qu'il s'agissait de Burundais sans profil particulier. Dans sa réponse par courrier électronique du 3 juin 2026, le rapporteur spécial a appelé à une lecture critique de cette absence d'information :

> « Les victimes potentielles de persécutions post-retour sont, par définition, les moins accessibles aux organisations de documentation. Le rapatrié qui rencontre des difficultés à son retour n'est plus en contact avec les réseaux d'exilés. Son entourage au Burundi est lui-même soumis à des pressions qui l'empêchent de témoigner. Les organisations de défense des droits humains opérant sur le territoire font face à des contraintes sévères qui limitent leur capacité d'investigation »[149].

Quant à la notion de « sans profil particulier », le rapporteur spécial note :

> « Elle est assez poreuse. Le simple fait d'avoir quitté le pays après 2015, d'avoir résidé durablement à l'étranger ou d'avoir été perçu comme ayant pu interagir avec des structures internationales suffit parfois à constituer, aux yeux des services de sécurité, un facteur de suspicion autonome. L'absence de profil explicite n'est donc pas nécessairement synonyme d'absence de risque »[150].

Le Cedoca a demandé au rapporteur spécial l'ensemble des informations disponibles sur des cas documentés de ressortissants burundais qui ont eu des problèmes avec les autorités après leur rapatriement[151]. Lors d'un entretien téléphonique le 18 juin 2026, le rapporteur spécial a expliqué que plusieurs organisations burundaises, notamment la Ligue Iteka, le FOCODE, SOS-Torture Burundi et ACAT-Burundi, lui ont fourni des informations indirectes, mais qu'« un certain nombre de personnes civiques » ont pris contact directement avec lui[152]. Le 19 août 2026, lors d'un nouvel entretien téléphonique, le rapporteur spécial a indiqué que certaines des personnes expulsées demeurent à ce jour sur le territoire burundais. N'ayant pas pu accéder directement à elles, il a dû recourir à des relais pour solliciter leur consentement. Celui-ci n'a pas été donné, ces personnes souhaitant préserver leur anonymat. D'autres, après avoir été expulsées puis retournées au Burundi, ont depuis quitté le pays une seconde fois vers des pays voisins comme l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie ou le Kenya. Là encore, faute d'accès direct, les demandes de consentement ont été transmises par l'intermédiaire de relais. Les informations ainsi recueillies ont néanmoins permis d'établir les motifs de ce nouveau départ : un environnement de retour peu sûr, une préparation insuffisante du retour et des faits de harcèlement. Ces personnes considèrent ne pas être en mesure de se réinstaller durablement au Burundi et ont préféré reprendre le chemin de l'exil. Ce harcèlement proviendrait moins des agents de l'État (les plus visibles) que des Imbonerakure, voire du voisinage[153].

Le rapporteur spécial n'a pas été en mesure de rassembler des informations plus détaillées et concrètes sur le type de harcèlement subi par ces personnes[154].

[149] Zongo F.G., rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, courrier électronique, 03/06/2026
[150] Zongo F.G., rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, courrier électronique, 03/06/2026
[151] Zongo F.G., rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, courrier électronique, 03/06/2026
[152] Zongo F.G., rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, entretien téléphonique, 18/06/2026
[153] Zongo F.G., rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, entretien téléphonique, 19/08/2026
[154] Zongo F.G., rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, entretien téléphonique, 19/08/2026

Enfin, le Cedoca a pris contact par courrier électronique du 19 juin 2026 avec les quatre organisations burundaises citées par le rapporteur spécial, à savoir l'ACAT-Burundi, SOS-Torture Burundi, le FOCODE et la Ligue Iteka. Le Cedoca leur a demandé si elles disposent d'informations sur des problèmes rencontrés ces dernières années par des ressortissants burundais rapatriés au Burundi, en particulier depuis des pays occidentaux, ou de toute autre information concernant le traitement par les autorités burundaises de ressortissants burundais rapatriés.

Dans ses courriers électroniques de fin juin 2026, Anschaire Nikoyagize, président de la Ligue Iteka, a partagé des informations portant sur les 11 ressortissants burundais rapatriés depuis la Suisse par vol spécial le 21 avril 2026 (soit une famille avec 3 enfants ainsi que 4 hommes et 2 femmes) :

> « A leur arrivée, les choses semblaient être normales, ils se sont enregistrés comme d'autres passagers mais après, chaque expulsé a subi un interrogatoire [par] des agents du ministère de l'Intérieur en tenue civile […]. Ici, j'ai pensé que mon interviewé n'avait pas voulu préciser que l'interrogatoire a été fait par des agents du service de renseignement (SNR) pour sa sécurité. Chaque personne adulte […] devrait répondre à ces questions et leurs réponses [étaient] enregistrées […] : 1° Nom et prénom de interviewé, nom et prénom de ses parents et fournir les contacts ; 2° Sa résidence avant d'aller en Suisse ; 3° Le motif de son départ au Burundi et 4° Sa nouvelle résidence à l'arrivé.
>
> Pendant les entretiens, que ce soit avec les amis des expulsés au Burundi ou en Europe ou les victimes mêmes, tous évitent de donner les détails. […] [Ils] exigeaient de ne pas délivrer leurs noms et les détails qui peuvent les compromettre […].
>
> […] [J'ai] eu des informations qu'il y avait à l'aéroport International de Melchior Ndadaye, les agents du HCR et des personnes du Barreau des avocats de Gitega [qui] est très proche du pouvoir et il y aurait aussi, un membre du personnel de la coopération Suisse à Bujumbura.
>
> […] [J'ai] activé le réseau des observateurs de la Ligue Iteka qui m'ont connecté à deux expulsés de la Suisse […] [Un des expulsés] m'a confirmé les interrogatoires à l'arrivée et malgré les informations qu'il aurait subi des menaces dans les premiers jours de son arrivée, il a nié ça et il vit dans un des quartiers chic de la capitale économique. […] [Il] m'a révélé qu'il a entendu un expulsé qui aurait déjà quitté le Burundi en destination du Rwanda et un autre qui aurait passé deux premières semaines du mois de mai 2026 dans le cachot du SNR et est sorti après payement d'une rançon de 4 millions à 5 millions par sa famille (sa sœur) et après, il aurait quitté la capitale vers une autre région qu'il n'a pas voulu préciser »[155].

Le 30 juin 2026, la Ligue Iteka a ajouté des informations concernant la personne rapatriée qui a été arrêtée et a subi des violences physiques pendant sa détention. Ces informations correspondent en grandes lignes à celles fournies par la coalition des associations suisses concernant la personne identifiée comme « X » ci-dessous et dans le tableau récapitulatif à la fin de ce chapitre. Le Cedoca a caché toute information susceptible de révéler l'identité de cette personne :

> « Finalement j'ai pu m'entretenir avec la personne [X] qui a passé les deux premières semaines du mois de mai 2026 au Service National de Renseignement 'SNR'. [X] m'a révélé [avoir] des médicaments [qu'elle] prenait depuis la Suisse […] contre le traumatisme. [X] m'a révélé aussi [avoir] subi des tortures physiques mais je n'ai pas voulu lui demander les détails […]. […] après le SNR, [X] est [parti] se réfugier dans la région nord du pays, province Butanyerera à Ngozi plus précisément, chez un ami et membre de famille. […] [Je] lui ai dit que j'ai des informations que sa

[155] Nikoyagize A., président Ligue Iteka, courrier électronique, 29/06/2026

famille a payé une rançon pour que [X] soit libéré, [X] a confirmé ça tout en précisant une somme de 5 millions de Fbu […] »[156].

En ce qui concerne l'arrivée et le contrôle à l'aéroport de Bujumbura, le SEM indique que « des représentants des autorités suisses ont pu accompagner et observer l'ensemble du processus d'arrivée. S'agissant des circonstances de l'arrivée du vol spécial, la mention d'interrogatoire individuel par des agents du Ministère de l'Intérieur en tenue civile est incorrecte. Les personnes de retour sont entrées après avoir passé les formalités auprès des services de migration. Elles ont ensuite rapidement pu prendre possession de leurs bagages et ont été informées du fait qu'un bus était à disposition pour les emmener en ville de Bujumbura. Le processus a dans son ensemble duré 45 minutes. S'agissant de la famille rapatriée, elle n'a pas été emmenée dans le bus mais s'était organisée par ses propres moyens »[157].

La réaction du SEM quant au rançonnement de détenus par les autorités burundaises et à la libération suite au versement d'une rançon a été détaillée plus haut[158].

Anschaire Nikoyagize de la Ligue Iteka distingue trois catégories parmi les demandeurs de protection internationale et les personnes rapatriées :

- la première catégorie, composée de « vrais » demandeurs de protection internationale cibles de « répression ou [d']exclusion [de nature économique pour beaucoup de jeunes Tutsi] ou les deux à la fois » : la Ligue Iteka estime qu'en cas d'expulsion de cette catégorie, « ils sont potentiels aux assassinats, enlèvements ou emprisonnements pour les plus chanceux. Pour ce groupe, ils ont vendus les biens de la famille pour le trajet et autres, l'expulsion a de lourdes conséquences sur la personne et toute la famille ».

- la deuxième catégorie, composée de personnes ayant des liens forts avec le pouvoir burundais : ces personnes cherchent l'asile uniquement pour « les opportunités pour une vie meilleure et leur expulsion n'a pas de conséquences sur leur avenir ni à leur famille. A leur arrivée, ils intègrent leurs postes d'attache ».

- la troisième catégorie, composée de personnes « envoyées par le pouvoir de Gitega, certains sont de la société civile proche du pouvoir et voyagent avec les fonds et passeport de service de l'État, les autres sont des agents de différents ministères et différentes commissions (Hutu et Tutsi), et continuent à recevoir leurs salaires sur leurs comptes à Bujumbura »[159].

Dans sa réponse par courrier électronique du 30 juin 2026, Gordien Niyungeko, secrétaire exécutif du FOCODE, indique que l'accès aux informations recherchées s'est révélé particulièrement difficile, les sources habituelles « n'ayant pas permis d'obtenir les renseignements attendus » et la plupart des personnes concernées se montrant « réticentes et méfiantes, par peur des risques qu'elles-mêmes ou leurs familles pourraient courir ». Le FOCODE a fourni les informations suivantes à propos de deux ressortissants burundais rapatriés depuis la Suisse et un rapatrié depuis la Norvège. Le Cedoca a caché toute information susceptible de révéler l'identité de ces personnes.

La première personne, identifiée comme « Y » ci-dessous et dans le tableau récapitulatif à la fin de ce chapitre, qui a été rapatriée depuis la Suisse, a déclaré que son domicile à Bujumbura a fait l'objet d'une perquisition (information qui correspond en grandes lignes à celle fournie par les associations suisses à propos d'une perquisition dans le domicile de la mère d'un rapatrié, voir ci-dessus) :

[156] Nikoyagize A., président Ligue Iteka, courrier électronique, 30/06/2026
[157] SEM, courrier électronique, 29/07/2026
[158] Voir p. 27 de ce COI Focus : SEM, courrier électronique, 29/07/2026
[159] Nikoyagize A., président Ligue Iteka, courrier électronique, 29/06/2026

« Selon son témoignage, [Y] s'était réfugié au Rwanda en 2015, dans le contexte de la crise politique liée au troisième mandat du président Pierre Nkurunziza. Il affirme avoir participé aux manifestations organisées contre ce troisième mandat.

Avant son départ en exil, il résidait à Mutakura, l'un des quartiers de Bujumbura où la contestation avait été particulièrement forte.

Après environ six années passées au Rwanda, il aurait décidé de rentrer au Burundi en 2021, les conditions de vie en exil étant devenues, selon lui, très difficiles.

À son retour, il affirme avoir fait l'objet d'une surveillance régulière. D'après son expérience, les réfugiés tutsis qui reviennent d'exil seraient davantage surveillés au quotidien que les autres rapatriés. En 2022, il aurait de nouveau quitté le Burundi pour se rendre en Suisse, où il aurait introduit une demande de protection internationale.

Conditions de vie en Suisse et procédure de renvoi

[…] Le jour du renvoi vers Bujumbura, il voyageait avec plusieurs autres burundais, parmi lesquelles se trouvait une famille accompagnée de quatre enfants, dont un bébé né en Suisse. […]

Formalités à l'arrivée à Bujumbura

À leur arrivée, les personnes renvoyées auraient suivi les procédures habituelles d'entrée sur le territoire. Elles disposaient de laissez-passer délivrés par les autorités suisses, sur lesquels les services burundais de l'immigration auraient apposé les cachets d'entrée. À la sortie de la zone des formalités, elles auraient été accueillies par des policiers burundais, deux personnes présentées comme étant d'origine suisse, des représentants du ministère burundais de l'Intérieur ainsi qu'un autobus de l'Organisation internationale pour les migrations, OIM.

Selon [Y], chaque personne aurait été identifiée et enregistrée comme réfugiée rentrée d'exil. Les agents présents auraient également demandé et noté l'adresse de résidence de chacun. Cette collecte des adresses aurait suscité une forte inquiétude parmi les personnes renvoyées, qui craignaient que ces informations soient utilisées pour les localiser ou les surveiller après leur arrivée. Il leur aurait ensuite été proposé de monter dans l'autobus de l'OIM afin d'être conduits en ville. D'après [Y], seule la famille accompagnée des quatre enfants aurait accepté de prendre ce bus. Les autres personnes auraient préféré organiser elles-mêmes leur déplacement.

Il rapporte également qu'un policier burundais leur aurait demandé ce qu'ils avaient fait pour que la Suisse en arrive à leur refuser l'asile. […]

Crainte d'une surveillance après le retour

[Y] affirme qu'aucune des personnes avec lesquelles il avait voyagé n'aurait rejoint immédiatement l'adresse communiquée aux autorités à l'aéroport.

Pour sa part, au lieu de retourner à son ancien domicile de Mutakura, il aurait choisi de se cacher chez un ami dans le quartier de Rohero.

Il explique qu'il ne pouvait pas retourner à Mutakura, notamment en raison de l'existence du cahier de ménage, qui permet aux autorités administratives locales de suivre les personnes vivant dans chaque foyer. Il craignait que son retour soit rapidement signalé. Environ trois semaines après son arrivée, fouille perquisition aurait été menée à son ancien domicile de Mutakura. Selon lui, cette habitation aurait été la seule fouillée dans tout le quartier ce jour-là. Il considère cette perquisition comme un signe qu'il était recherché ou surveillé. […]

Nouveau départ vers le Rwanda

Après avoir vécu caché pendant environ un mois chez son ami à Rohero, [Y] affirme avoir réussi à quitter de nouveau le Burundi pour se rendre au Rwanda.

Il estime avoir eu la chance d'avoir conservé son passeport. Lors de sa demande de protection en Suisse, il n'aurait pas remis ce document aux autorités. Le fait d'être resté en possession de son passeport aurait facilité son nouveau départ. [Y] se trouve actuellement au Rwanda. […] »[160].

La deuxième personne, identifiée comme « Z » ci-dessous et dans le tableau récapitulatif à la fin de ce chapitre, rapatriée depuis la Suisse dans le même groupe qu'[Y], a déclaré ne plus avoir droit à un passeport pendant 10 ans (information corroborée par les associations suisses, voir ci-dessus) :

« Selon les informations communiquées par [Y], après l'arrivée de [Z] au Burundi, une autorité administrative locale aurait averti sa mère qu'il serait dangereux pour sa fille de venir s'installer au domicile familial. Cette autorité lui aurait conseillé de résider ailleurs pour des raisons de sécurité. [Y] affirme également que [Z] aurait rencontré de grandes difficultés pour rejoindre le Rwanda. Il évoque l'hypothèse selon laquelle les personnes renvoyées de Suisse ne pourraient pas obtenir de nouveaux documents de voyage pendant une période pouvant aller jusqu'à dix ans. Cette information mérite de faire l'objet de vérifications complémentaires auprès des services compétents »[161].

La réaction du SEM face au refus de renouvellement de passeport par les autorités burundaises a été détaillée plus haut[162].

Enfin, le FOCODE a évoqué une troisième personne, rapatriée par la Norvège fin 2024. Elle est identifiée comme « N » ci-dessous et dans le tableau récapitulatif à la fin de ce chapitre. Parmi les sources consultées, le Cedoca n'a trouvé aucune autre information concernant ce cas :

« Il affirme avoir été escorté par des policiers norvégiens jusqu'à son arrivée à l'aéroport au Burundi, où il aurait été remis aux autorités burundaises.

Après son arrivée, il aurait été conduit au siège du Service national de renseignement, communément appelé la 'Documentation'.

Il déclare y avoir été interrogé sur les raisons pour lesquelles il avait quitté le Burundi. Les agents lui auraient notamment reproché d'être parti à l'étranger pour ternir l'image du pays.

Interrogé sur les conditions de sa détention, [N] a affirmé ne pas avoir subi de torture physique. Il a toutefois décrit un climat permanent de peur, d'intimidation et d'incertitude.

Il affirme avoir passé trois jours dans un cachot du Service national de renseignement. […]

Selon [N], un membre de sa famille aurait versé une somme d'argent afin d'obtenir sa libération. Il considère ce paiement comme une forme de rançon.

Il estime que, s'il n'avait pas été libéré rapidement, il aurait pu subir des violences physiques ou des actes de torture. Cette affirmation traduit sa perception du danger auquel il pensait être exposé durant sa détention. Le lendemain de sa libération, il aurait de nouveau quitté le Burundi […]. Il aurait ensuite poursuivi son parcours jusqu'au Mozambique, où il se trouve actuellement. [N] déclare vivre au Mozambique sans documents de séjour réguliers. Il affirme être fréquemment interpellé par la police mozambicaine en raison de son absence de statut légal.

[160] Niyungeko G., secrétaire exécutif FOCODE, courrier électronique, 30/06/2026
[161] Niyungeko G., secrétaire exécutif FOCODE, courrier électronique, 30/06/2026
[162] Voir p. 29 de ce COI Focus : SEM, courrier électronique, 29/07/2026

> Malgré les conditions de vie très difficiles auxquelles il dit être confronté, il affirme ne pas envisager de retourner au Burundi, car il estime qu'un retour pourrait l'exposer à des risques pour sa sécurité. Il convient de préciser que [N] s'est montré réservé au cours de l'entretien. Il n'a pas souhaité répondre à de nombreuses questions et est resté discret sur certains détails concernant son arrestation, sa détention, sa libération et son parcours ultérieur. […] »[163].

Dans sa réponse par courrier électronique du 22 juin 2026, Armel Niyongere, président de l'ACAT-Burundi, a fourni les informations suivantes à propos des Burundais rapatriés depuis la Suisse, tout en précisant qu'il ne peut partager leurs noms sans leur consentement :

> « D'après les témoignages que nous avons reçus, à leur arrivée à l'aéroport international Melchior Ndadaye de Bujumbura, certaines personnes ont été accueillies par un agent du Ministère de l'Intérieur qui semblait les attendre. Les autorités suisses qui les accompagnaient auraient remis certains documents à cet agent. Les personnes concernées ne savent cependant pas quels documents ont été remis ni quelles informations ils contenaient.
>
> Après leur arrivée, elles ont été interrogées pendant quelques minutes sur leur identité et sur leur lieu de résidence au Burundi. Dans les cas que nous connaissons, il n'y a pas eu d'arrestation immédiate. Cependant, plusieurs de ces personnes ont quitté le Burundi quelques jours seulement après leur retour pour se rendre au Rwanda, en Ouganda ou au Kenya. Elles avaient peur des conséquences possibles de leur retour et du fait que les autorités connaissaient désormais leur identité ainsi que l'endroit où elles vivaient »[164].

Le SEM a précisé à ce propos au Cedoca que les documents remis par les autorités suisses aux autorités burundaises à l'aéroport « étaient des laissez-passer ainsi que des pièces d'identité justificatives »[165].

Armel Niyongere de l'ACAT-Burundi continue:

> « Nous avons également reçu le témoignage d'une personne renvoyée qui affirme avoir été discrètement avertie par un responsable administratif qu'il serait préférable pour elle de quitter le pays afin d'éviter des problèmes dans le futur. Selon cette personne, on lui a fait comprendre que son dossier était connu et que son adresse était également connue. Il lui aurait aussi été indiqué qu'elle pourrait un jour être interrogée sur les déclarations qu'elle avait faites dans le cadre de sa demande de protection internationale. […]
>
> Pour être franc, nous estimons que les personnes renvoyées au Burundi restent exposées à des risques réels, même si ces risques ne sont pas toujours visibles dès leur arrivée. Le problème se pose surtout après. Une fois de retour, les autorités savent qu'elles sont revenues et connaissent souvent leur lieu de résidence. Elles peuvent donc être surveillées, convoquées ou interrogées à tout moment. C'est d'ailleurs l'une des principales raisons pour lesquelles beaucoup choisissent de quitter à nouveau le Burundi peu après leur retour.
>
> Il faut également souligner que les familles des personnes renvoyées vivent souvent dans la peur. Elles considèrent parfois que le retour de leur proche peut attirer l'attention des autorités sur toute la famille. C'est pourquoi les personnes renvoyées ainsi que leurs proches acceptent rarement de témoigner ou de parler ouvertement de leur situation. Elles craignent de s'exposer davantage alors qu'elles ne bénéficient d'aucune protection particulière »[166].

[163] Niyungeko G., secrétaire exécutif FOCODE, courrier électronique, 30/06/2026
[164] Niyongere A., président ACAT-Burundi, courrier électronique, 22/06/2026
[165] SEM, courrier électronique, 29/07/2026
[166] Niyongere A., président ACAT-Burundi, courrier électronique, 22/06/2026

Dans sa réponse par courrier électronique du 23 juin 2026, Aimé Kwizera, président de SOS-Torture Burundi, a fourni les informations suivantes, tout en précisant lui aussi qu'il ne peut partager leurs noms sans leur consentement :

> « Les informations que nous avons recueillies indiquent que certaines personnes renvoyées au Burundi après un long séjour dans des pays occidentaux ou dans des pays de la région des Grands Lacs, notamment en Tanzanie, ont signalé faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle par l'administration locale après leur retour. Selon leurs témoignages, les autorités locales connaissent généralement leur lieu de résidence et suivent leur présence dans leurs communes respectives.
>
> Parmi les personnes dont les situations ont été portées à notre connaissance, certaines ont préféré vivre discrètement auprès de membres de leur famille ou d'autres proches. D'autres ont quitté le Burundi peu après leur retour pour chercher refuge dans des pays de la région, notamment au Rwanda et en Ouganda. Plusieurs de ces personnes ont exprimé des craintes pour leur sécurité ainsi que pour celle de leurs proches restés au Burundi »[167].

Aimé Kwizera cite, à titre d'exemple, le cas de Jean-Claude Nintunze alias Mazuru, un Burundais rapatrié depuis le Rwanda victime d'une disparition forcée (voir 4.3.2. Problèmes rencontrés par des personnes rapatriées depuis les pays voisins) ainsi que celui de Clément Nkurunziza, rapatrié de force par les Etats-Unis en mars 2018 et arrêté dès son arrivée à l'aéroport de Bujumbura. La justice burundaise a condamné Clément Nkurunziza à perpétuité pour son implication présumée dans l'assassinat d'étudiants hutu au campus Mutanga de l'université du Burundi en 1995. Plusieurs défenseurs des droits de l'homme ont qualifié son procès d'inéquitable. Selon la Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale (CB-CPI), « sa prise de position par rapport à l'injustice de la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB) », un organe chargé entre autres d'examiner et de résoudre des conflits fonciers, a joué un rôle dans son incarcération[168]. Plus de huit ans après son renvoi et son placement en détention, il n'a toujours pas été présenté devant une juridiction pour être jugé, d'après SOS-Torture Burundi[169].

Le tableau récapitulatif suivant reprend les différents cas de ressortissants burundais qui, selon les sources consultées, auraient rencontré des problèmes avec les autorités après leur rapatriement. Ce COI Focus reflète l'état des informations recueillies au moment de la rédaction. Ces informations n'ont pas toutes pu être vérifiées de manière indépendante par le Cedoca. Certaines informations reposent sur une seule source, à savoir la coalition d'associations suisses ou Maître Emma Lidén. D'autres informations ont été corroborées par une deuxième source, notamment des organisations burundaises. Le tableau mentionne la/les source(s) de l'information, l'identité (anonymisée) de la personne rapatriée, le type de problèmes rapportés ainsi que le pays et la date (approximative) de rapatriement :

[167] Kwizera A., président SOS-Torture Burundi, courrier électronique, 23/06/2026
[168] Burundi Daily (Karayenga A.), 19/09/2020, url ; Net Press, 29/05/2020, url ; CB-CPI, 03/2020
[169] Kwizera A., président SOS-Torture Burundi, courrier électronique, 23/06/2026

Sources	Personne rapatriée	Problèmes rapportés	Pays et date de rapatriement
Me Emma Lidén	D.	- détention dès l'arrivée à Bujumbura, interrogation - parti de nouveau en exil	Suisse, novembre 2025
Me Emma Lidén	M.B.	- arrestation à l'aéroport, détention pendant une nuit, interrogation avec référence au dossier d'asile, extorsion de la famille - vit en cachette	Suisse, novembre 2025
Coalition d'associations suisses ; Ligue Iteka	X	- arrestation, détention pendant deux semaines, violences physiques et sexuelles, extorsion de la famille - vit en cachette	Suisse, avril 2026
Coalition d'associations suisses ; FOCODE	Y	- perquisition du domicile - parti de nouveau en exil	Suisse, avril 2026
Coalition d'associations suisses ; FOCODE	Z	- refus de délivrance de passeport	Suisse, avril 2026
FOCODE	N	- interrogatoire, détention de 3 jours par le SNR, extorsion - parti de nouveau en exil	Norvège, fin 2024
Ligue Iteka, ACAT-Burundi, SOS-Torture	autres	- interrogatoire, surveillance - parti de nouveau en exil	/

4.2. Rapatriements par les Philippines

Anschaire Nikoyagize de la Ligue Iteka a également partagé des informations concernant plusieurs personnes expulsées par les Philippines. Parmi les sources consultées, le Cedoca n'a trouvé aucune autre information à propos de ces rapatriés.

> « La Ligue Iteka a eu des informations sur 83 personnes qui ont passé plusieurs mois dans la zone de transit de l'Aéroport International Ninoy Aquino de Manille au terminal 1 et au Terminale 3. Au Terminale 1, il y avait 15 personnes dont 2 enfants, 3 filles, 4 femmes et 6 hommes et au Terminale 3, il y avait 68 personnes, la Ligue Iteka n'a pas eu détail suffisant sur eux.
>
> Pour les 15 personnes qui étaient au terminale 1, ils ont été expulsés en 4 groupes de 1 personne, 3 personnes, 3 personnes et de 8 personnes dont 2 hommes adultes ; 2 femmes adultes ; 2 jeunes filles et 2 enfants mineurs. Le dernier groupe est arrivée à Bujumbura le 01 janvier 2026 après avoir passé une semaine enfermée à l'aéroport de l'aéroport International de Entebbe à Kampala.
>
> Pour échapper à l'arrestation à leur arrivée, ils ont cherché une personne influente du parti CNDD-FDD qu'ils ont payé 3,000,000 Fbu et il est venu les récupérer à l'aéroport Internationale de Ndadaye Melchior. Ce dernier aurait subi des menaces après des chefs du service de renseignement qui lui disaient que ces expulsés devraient subir un interrogatoire. Et informés sur ça, en plus de la crainte qu'ils avaient, deux hommes et une femme parmi eux, ont vite quitté le pays en direction de l'Ouganda. La Ligue Iteka eu des entretiens avec certains d'entre eux. Pour ceux qui sont au pays, la Ligue Iteka a eu des entretiens avec le père des deux jeunes filles et ce dernier travaille dans une institution nationale des droits de l'homme du pays »[170].

[170] Nikoyagize A., président Ligue Iteka, courrier électronique, 29/06/2026

4.3. Rapatriements depuis les pays voisins

Des organisations de la société civile burundaise ainsi que des médias burundais ont rapporté des problèmes vécus entre 2024 et fin juin 2026 par certaines personnes rapatriées depuis les pays voisins, notamment le Rwanda, la Tanzanie ou l'Ouganda.

4.3.1. Rapatriement et réintégration

Entre septembre 2017 et fin janvier 2026, le HCR a facilité le retour d'environ 199.000 réfugiés burundais depuis la Tanzanie et 85.500 réfugiés depuis d'autres pays. Ces rapatriés sont surtout retournés dans les provinces orientales et méridionales (Kirundo, Muyinga, Cankuzo, Ruyigi, Rutana et Makamba)[171]. Le mouvement de retour des réfugiés burundais s'est nettement ralenti depuis 2022[172]. Selon le HCR, l'intérêt pour le retour est faible pour des raisons d'ordre socioéconomique : difficulté d'accès à la terre, manque de moyens de subsistance ou encore incertitude quant à la réintégration durable[173]. En décembre 2023, le HCR est passé de la facilitation à la promotion du rapatriement volontaire des réfugiés burundais depuis la Tanzanie, suivant les recommandations d'une réunion tripartite avec les gouvernements burundais et tanzanien[174]. Le HCR a déclaré veiller à ce que le retour des réfugiés soit réussi et durable[175]. Le retour s'est accéléré fin 2025 lorsque la commission tripartite Tanzanie-Burundi-HCR a décidé de fermer les camps de réfugiés en Tanzanie[176]. Entre début janvier et fin mai 2026, plus de 80.500 réfugiés burundais installés en Tanzanie ont été rapatriés[177]. Toutefois, les réfugiés, les organisations humanitaires et les associations burundaises ont fait état de pressions importantes exercées par les autorités tanzaniennes pour que les réfugiés retournent au Burundi et ont qualifié les rapatriements de retours forcés[178]. Dans son rapport d'août 2025, le rapporteur spécial onusien a également relevé ces pressions à l'égard des réfugiés, notamment sous forme d'intimidations nocturnes, de chantages administratifs et de violences physiques[179].

Le HCR facilite également le rapatriement depuis le Rwanda, mais il reste limité en raison de tensions diplomatiques[180].

Dans un rapport de 2023, le HCR a évalué la problématique de la réintégration des rapatriés sous différents angles[181]. Si les trois quarts des rapatriés disposent des documents requis pour l'accès aux droits et services essentiels des réfugiés, le monitoring du HCR relève des défis dans d'autres domaines. Il s'agit notamment de la protection contre les violences basées sur le genre (VBG), de la scolarisation des enfants, ainsi que de l'accès à la justice, au logement, à la terre, à la santé et aux moyens de subsistance permettant leur autonomie économique[182].

Quant à la cohabitation avec les communautés locales, le HCR indique que des rapatriés ont fait part de leurs préoccupations concernant la stigmatisation et les restrictions de leurs libertés. D'après

[171] UNHCR, 03/2026, p. 4, url
[172] UNHCR, 24/01/2023, url
[173] UNHCR, 02/03/2026, p. 5, url
[174] HCR, 30/11/2023, url
[175] HCR, 12/2024, p. 1, url
[176] UNHCR, 24/12/2025, url ; ISS (Nkeshimana T., Verelst B.), 18/06/2026, url
[177] UNHCR, 06/2026, url
[178] UN News (de Bray E.), 24/02/2026, url ; TNH (Boeyink C. et al.), 04/02/2026, url ; SOS Médias Burundi, 27/04/2026, url ; RFI, 04/05/2026, url ; ISS (Nkeshimana T., Verelst B.), 18/06/2026, url
[179] Nations unies - Conseil des droits de l'homme, 12/08/2025, p. 16, url ; Iwacu (Manirakiza F.), 22/10/2025, url
[180] UNHCR, s.d., url
[181] En mai 2024, le HCR a publié son dernier rapport de monitoring de la réintégration au Burundi couvrant l'année 2023 : HCR, 05/2024, url
[182] HCR, 05/2024, pp. 4-11, url

l'organisation onusienne, « certains responsables semblent assimiler le fait d'avoir quitté le pays […] à une faute méritant correction, particulièrement en ce qui concerne l'appropriation des biens »[183].

D'après le monitoring du HCR, seuls 28 % des rapatriés ont déclaré être satisfaits de leur niveau de réintégration. Par ailleurs, 89 % des rapatriés étant rentrés entre 2020 et décembre 2023 ont affirmé avoir de bonnes relations avec les autorités et les populations des localités où ils sont rentrés[184]. Par ailleurs, une étude de l'OIM réalisée lors de la première moitié de 2024 indique que, dans certaines zones, le retour de milliers de réfugiés a provoqué des tensions accrues entre les rapatriés et les résidents locaux à cause des ressources limitées, comme les terres arables et les services de base[185].

En octobre 2023, le rapporteur spécial a noté « l'absence des composantes essentielles d'un processus de rapatriement volontaire, avec un mécanisme de protection physique, juridique et matérielle ». Il a souligné le besoin d'une gestion équitable des questions foncières des rapatriés et d'efforts gouvernementaux pour promouvoir la réconciliation nationale et la cohésion sociale[186].

En mars 2026, le HCR a de nouveau signalé que la grande majorité des rapatriés éprouvent des difficultés à accéder aux services essentiels au niveau du logement, des soins de santé, de l'éducation et des moyens de subsistance. Une fois de retour dans les communautés burundaises vulnérables, ils se retrouvent souvent dans des conditions économiques précaires[187]. Selon une enquête de l'ISS, l'aide au rapatriement et à la réintégration se limite à « un versement unique de 150 dollars US sans accès au logement, à des activités génératrices de revenus ni aux services de base ». Le retour depuis la Tanzanie risque ainsi d'être « une autre forme de déplacement forcé »[188].

4.3.2. Problèmes rencontrés par des personnes rapatriées depuis les pays voisins

Dans un rapport de mai 2025, la Ligue Iteka souligne que le retour volontaire des réfugiés burundais reste incertain « en raison des risques continus de persécution et de répression »[189]. Selon un rapport publié en août 2025 par un collectif d'organisations burundaises, les autorités tanzaniennes ont collaboré avec le SNR afin de procéder à l'enlèvement de réfugiés dans les camps et le rapatriement de force de certains réfugiés burundais[190]. Selon le FOCODE, qui documente des disparitions forcées, « la réalité qui attend de nombreux anciens exilés est celle d'une répression brutale et silencieuse ». Cette source ajoute que les réfugiés qui rentrent, « souvent accusés sans preuve de connivence avec l'opposition ou des groupes armés en exil » sont « souvent traqués dès leur passage aux frontières ou peu après leur installation », en particulier par le SNR et les Imbonerakure[191]. Un autre rapport établi par des organisations burundaises indique que « [c]ertains rapatriés, soupçonnés de liens avec l'opposition ou des groupes rebelles, subissent des intimidations, des arrestations arbitraires ou sont exclus des programmes d'aide »[192]. Le Réseau Europe-Afrique centrale (EurAc), qui regroupe plusieurs ONG actives en Afrique centrale, se base sur ce rapport pour affirmer que « les conditions actuelles ne permettent pas un rapatriement digne et sécurisé »[193].

[183] HCR, 05/2024, p. 12, url
[184] HCR, 05/2024, p. 13, url
[185] OIM – Matrice de suivi des déplacements, 12/2024, pp. 4-5, 7, 11, 15, url
[186] HCDH, 25/10/2023, url
[187] UNHCR, 03/2026, p. 4, url
[188] ISS (Nkeshimana T., Verelst B.), 18/06/2026, url
[189] Ligue Iteka, 05/2025, p. 3, url
[190] ACAT-Burundi et al., 08/2024, pp. 8, 10, url
[191] FOCODE, 03/2025, p. 2, url
[192] ACAT-Burundi et al., 10/2025, p. 15, url
[193] EurAc, 16/05/2025, p. 18, url

Le Cedoca reprend ci-dessous plusieurs exemples de ressortissants burundais ayant rencontré des difficultés après leur retour au Burundi faisant suite à un exil dans un pays voisin, entre début 2024 et fin juin 2026. Ces exemples proviennent de médias indépendants burundais et de rapports de monitoring de différentes organisations burundaises pour la défense des droits humains, dont la Ligue Iteka, l'APRODH, SOS-Torture Burundi et le FOCODE. La liste n'est pas exhaustive. De plus, le Cedoca n'est pas en mesure d'identifier les motifs des problèmes rencontrés par les rapatriés ni de déterminer un lien entre ces problèmes et leur exil antérieur dans un pays voisin. Dans certains cas, plusieurs années se sont écoulées entre le retour d'exil et les problèmes signalés au Burundi. Certaines personnes ciblées étaient membres d'un parti de l'opposition ou l'ont été auparavant, ce qui pourrait constituer un motif étant donné les intimidations et exactions ciblant l'opposition burundaise rapportées par les médias indépendants burundais (voir COI Focus *Burundi. Situation sécuritaire* du 17 décembre 2025[194]). Pour d'autres personnes, les sources ne citent pas de motif précis. Le Cedoca ne dispose pas d'informations complémentaires sur le sort de ces personnes que celles reprises ci-dessous :

- Des sources rapportent que début janvier 2024, deux membres du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), Rémy Minani et Jérémie Nijimbere, ont été arbitrairement arrêtés en province de Bubanza et accusés de collaboration avec des mouvements armés. Les deux hommes, qui avaient fui au Rwanda, étaient rentrés au Burundi quelques mois plus tôt[195].
- SOS Médias Burundi rapporte l'enlèvement de David Bamporubusa (Bamporiki[196]/Bampoyiki[197]) par des inconnus en uniforme dans la province de Bubanza le 21 février 2024. La victime, membre du parti d'opposition Forces nationales pour la libération (FNL), devenu plus tard le Congrès national pour la liberté (CNL), avait fui le pays en 2012 et était retourné un an avant sa disparition[198].
- Plusieurs sources rapportent l'enlèvement le 1er avril 2024 d'Apollinaire Bashirahishize par des Imbonerakure sur un poste frontalier de la province de Muyinga au moment où il rentrait au Burundi depuis l'Ouganda. Il avait passé 11 ans en exil. Après deux semaines de détention en secret, le SNR l'a relâché sans lui communiquer les motifs de son arrestation[199].
- SOS-Torture Burundi rapporte que le 11 avril 2024 dans la province de Bujumbura Rural, le SNR a arbitrairement arrêté Arsène Ntirubuza. Réfugié au Rwanda pendant 8 ans, il est rentré au Burundi en 2023 « après avoir été convaincu par l'administration communale que sa sécurité serait garantie »[200]. Il a été relâché après six jours de détention[201].
- Un collectif d'organisations burundaises rapporte que le 18 avril 2024, le SNR a arrêté Jérémie Niyokindi, membre du CNL, à son domicile dans la province de Kirundo. Il avait fui au Rwanda en 2015 et était rentré au Burundi en 2021. Il se rendait occasionnellement en Tanzanie pour y vendre ses produits agricoles[202]. Fin 2024, le FOCODE indiquait ne pas avoir d'informations à son propos[203].
- SOS-Torture Burundi rapporte que le 5 mai 2024, le SNR a arbitrairement arrêté Blaise Irakoze juste après son entrée au Burundi depuis l'Ouganda où il ne vivait pas comme réfugié mais avait des activités professionnelles. Il a été interpellé à la frontière dans la province de Muyinga[204].

[194] CGRA, 17/12/2025, url
[195] Mouvement Inamahoro et al., 07/2024, p.19, url ; SOS Médias Burundi, 03/01/2024, url
[196] RPA, 22/02/2024, url
[197] APRODH, 12/2025, p. 10, url
[198] SOS Médias Burundi, 27/02/2024, url
[199] ACAT-Burundi, 05/2024, p. 7, url ; FOCODE, 03/2025, pp. 14-15, url
[200] SOS-Torture Burundi, 14/04/2024, p. 3, url
[201] FOCODE, 03/2025, pp. 15-16, url
[202] Mouvement Inamahoro et al., 08/2024, pp. 18-19, url
[203] FOCODE, 03/2025, pp. 15-16, url
[204] SOS-Torture Burundi, 12/05/2024, p. 6, url

- Plusieurs sources rapportent que le 14 mai 2024, des hommes en uniforme ont enlevé Dieudonné Gahungu à son domicile dans la province de Bubanza. SOS-Torture Burundi indique que la victime avait vécu quelque temps au Rwanda avant de rentrer au Burundi. SOS Médias Burundi indique qu'il n'est pas affilié à un parti politique[205]. Selon le FOCODE, le SNR l'a libéré le 19 mai 2024[206].
- Des sources rapportent que le 18 juillet 2024 dans la province de Cibitoke, Isidore Sibomana a été enlevé par des hommes en uniforme. La victime était membre du MSD lorsqu'il s'est exilé au Rwanda en 2016. Après son retour au Burundi en 2017, il a adhéré au CNDD-FDD « pour sa survie », d'après SOS Médias Burundi (qui situe l'enlèvement en septembre 2024)[207].
- L'APRODH rapporte que le 22 juin 2024, dans la province de Muyinga, Alexis Tuyishime, membre du CNL, a été enlevé par des Imbonerakure, dont leur responsable provincial. Il était rentré d'exil en 2021[208]. Fin juin 2024, le FOCODE n'avait pas d'informations sur le sort de cette personne[209].
- SOS-Torture Burundi rapporte que le 19 août 2024, deux policiers ont enlevé Wivin Mpundu dans la province de Rumonge. Il avait fui le Burundi vers le Rwanda en 2015 et était retourné en 2023. La source ajoute qu'il a été relâché par la police sans préciser la date[210].
- En août 2024, le cadavre de David Simbagije, qui venait d'être rapatrié de la Tanzanie, a été retrouvé au marché de Kazingwe. Un jeune Imbonerakure, soupçonné d'implication dans l'assassinat, n'a pas dû passer une seule nuit en détention, selon l'APRODH[211].
- Plusieurs sources rapportent que le 20 septembre 2024 dans la province de Muyinga, un certain Karangwa a été enlevé à son domicile par le responsable provincial du SNR accompagné d'Imbonerakure. Karangwa avait fui au Rwanda mais était retourné au Burundi début 2022. Les autorités locales et les Imbonerakure suspectaient la victime, qui n'est membre d'aucun parti politique, d'entretenir « des liens étroits avec des Burundais qui sont restés au Rwanda »[212].
- Plusieurs sources rapportent que le 9 octobre 2024 dans la province de Cankuzo, Oscar Baragafise, membre du CNDD-FDD, a été enlevé par des inconnus. Il s'était exilé dans un camp de réfugiés en Tanzanie et a été rapatrié en mars 2024[213].
- SOS-Torture Burundi rapporte que le 14 février 2025, des agents du SNR et des Imbonerakure ont enlevé Joseph Bisharizo alias Seyoya et Fleury Kwizera dans la province de Kirundo. Les deux hommes avaient fui au Rwanda en 2015 et s'étaient rapatriés en 2020, vivant depuis « harmonieusement » dans leur localité[214].
- Plusieurs sources rapportent que le 20 avril ou mai 2025 dans la province de Gitega, des militaires ont contraint Eric Niyongere de monter dans un véhicule. Ce dernier était rentré au Burundi en avril 2025 après un exil d'une dizaine d'années en Ouganda. Selon la Ligue Iteka, il « n'avait pas d'antécédents de conflits ni de problèmes connus dans la communauté »[215].
- Des organisations de la société civile burundaise rapportent que, le 5 novembre 2025, 11 réfugiés rapatriés depuis le Rwanda ont été arrêtés par les autorités burundaises. Une partie d'entre eux a

[205] SOS-Torture Burundi, 19/05/2024, p. 4, url ; SOS Médias Burundi, 16/05/2024, url
[206] FOCODE, 08/2024, p. 3, url
[207] APRODH, 08/2024, p. 10, url ; RPA, 23/07/2024, url ; SOS Médias Burundi, 26/11/2024, url
[208] APRODH, 07/2024, p. 8, url
[209] FOCODE, 08/2024, p. 3, url
[210] SOS-Torture Burundi, 25/08/2024, pp. 4-5, url
[211] APRODH, 12/2025, pp. 12-13, url ; RPA, 08/08/2024, url
[212] SOS-Torture Burundi, 06/10/2024, p. 3, url
[213] APRODH, 11/2024, pp. 8-9, url ; ACAT-Burundi, 10/2024, p. 8, url
[214] SOS-Torture Burundi, 23/02/2025, pp. 3-4, url
[215] Ligue Iteka, 09/2025, p. 8, url ; SOS-Torture Burundi, 25/05/2025, url

été libérée après une semaine de détention, alors que d'autres ont été maintenus en détention pendant près de deux mois sans les informer des charges retenues contre eux[216].

- Selon des organisations de la société civile burundaise, pendant la nuit du 14 février 2026 dans la commune de Ngozi, province de Butanyerera[217], Céleus Ndayambaje alias Rudo est tombé dans une embuscade tendue par quelques Imbonerakure, qui l'ont ligoté et battu. Des agents du SNR l'ont ensuite conduit à un endroit inconnu. La victime, qui s'était exilée au Rwanda et serait rentrée au Burundi en juin 2025, est membre du CNL et aurait été accusée de collaboration avec le groupe rebelle Résistance pour un État de droit au Burundi (RED) Tabara[218].
- Des organisations de la société civile burundaise rapportent début mars 2026 l'enlèvement à Bujumbura par des hommes en uniforme policier de Herménégilde Njimbere alias Fanny, militant du parti Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) revenu en 2023 depuis l'Ouganda où il s'était exilé en 2015[219].
- Plusieurs sources rapportent que le 17 juin 2026, des militaires accompagnés du chef des Imbonerakure de la commune de Kirundo (province Butanyerera) ont arrêté Jean-Claude Nintunze alias Mazuru avant de le conduire vers une destination inconnue. La victime, qui s'était rapatriée depuis le Rwanda en 2021, était ensuite repartie dans ce pays voisin après plusieurs confrontations avec la police. Selon la Radio publique africaine (RPA), cette dernière l'avait interrogé sur ses liens présumés avec des groupes armés. Il était finalement retourné au Burundi en raison des conditions de vie difficiles au Rwanda[220].
- Selon la Ligue Iteka, le 28 juillet 2026, dans la province de Bujumbura, un groupe d'Imbonerakure a interpellé Vianney Habonimana lorsque celui-ci retournait chez lui depuis l'Afrique du Sud et l'a attaqué violemment, l'accusant d'être membre du parti CNL. La victime a été hospitalisée[221].

[216] ACAT-Burundi et al., 03/2026, p. 39, url
[217] Selon la nouvelle administration territoriale introduite mi-2025 : Burundi Eco (Nkurunziza G.), 29/09/2025, url
[218] ACAT-Burundi et al., 05/2026, p. 26, url
[219] FOCODE (@FOCODE_), 04/03/2026, url ; Ligue Iteka, 05/2026, p. 15, url
[220] SOS-Torture Burundi, 21/06/2026, p. 2-3, url ; RPA, 22/06/2026, url
[221] Ligue Iteka, 08/2026, p. 11, url

Bibliographie

Contacts directs rencontrés pendant la mission du Cedoca au Burundi

Activiste burundais (A) de la société civile, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Activiste burundais (B) de la société civile, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Activiste burundais (C) de la société civile , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Activiste burundais (D) de la société civile , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Activiste burundais (E) de la société civile , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Avocat burundais, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais (A) , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais (B) , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais (C) , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais (D) , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024 Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Organisation intergouvernementale installée à Bujumbura, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Professeur (A) politologue , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Professeur (B) politologue , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Professeur (C) en droit , entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Secrétariat d'État aux migrations (SEM), courrier électronique, 29/07/2026, info@sem.admin.ch

Souri V., cheffe de mission de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Burundi, entretien lors de la mission du Cedoca au Burundi, 18-28/02/2024, Bujumbura

Autres contacts directs

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), courrier électronique, 23/06/2026, info@fedasil.be

Coalition d'associations suisses (Droit de Rester Neuchâtel, Solidarité Tattes), courriers électroniques, 04/06/2026, 05/06/2026, 25/06/2026, 28/06/2026, 30/06/2026, info@rester.ch, solidaritetattes@gmail.com

Niyungeko G., secrétaire exécutif Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), courrier électronique, 30/06/2026, focodeasbl@gmail.com

Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, entretiens téléphoniques, 25/01/2021, 23/01/2022, andre.guichaoua@univ-paris1.fr

Kwizera A., président SOS-Torture Burundi, courrier électronique, 23/06/2026, info@sostortureburundi.org

Nikoyagize A., président Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, courriers électroniques, 29/06/2026, 30/06/2026, info@lique-iteka.bi

Niyongere A., président Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi), courrier électronique, 22/06/2026, acatburundi@gmail.com

Office des étrangers (OE), courriers électroniques, 18/12/2018, 02/02/2023, 09/04/2024, 17/04/2024, 03/09/2025, 05/06/2026, infodesk@ibz.fgov.be

Office des étrangers (OE), entretien, Bruxelles, 22/03/2022

Organisation internationale pour les migrations (OIM), Bureau régional pour la Belgique et le Luxembourg, courrier électronique, 29/03/2022, iombrussels@iom.int

Services de sécurité belges, courriers, 28/02/2023, 23/04/2024, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Services de sécurité belges, courrier électronique, 07/08/2026, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/04/2024, 30/06/2026, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Zongo F.G., rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, courrier électronique, 03/06/2026, 26/06/2026, hrc-sr-burundi-zongo@un.org

Zongo F.G., rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi, entretiens téléphoniques, 18/06/2026, 19/08/2026, +41 22 9179220

Sources écrites et audiovisuelles

20 JUIN 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2000 réglementant les conditions de transport à bord des aéronefs civils des passagers présentant des risques particuliers sur le plan de la sûreté, 20/06/2019, in *Moniteur belge*, 189e Année, 20/07/2019, http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/07/12_1.pdf [consulté le 10/09/2025]

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi) et al., *Au secours des réfugiés burundais contraints au rapatriement forcé par la Tanzanie ! Mémorandum des organisations de la société civile burundaises*, 08/2024, https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/08/Memorandum_rapatriement_force_des-refugies.pdf [consulté le 10/09/2025]

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi), *Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi. Période d'Avril 2024*, 05/2024, https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2024/05/Rapport-de-monitoring-des-violations-et-atteintes-aux-droits-humains-recense-par-ACAT-Burundi-pr-avril-2024.docx.pdf [consulté le 10/09/2025]

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi), *Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi. Période d'Octobre 2024*, 10/2024, https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2024/10/Rapport-de-monitoring-des-violations-et-atteintes-aux-droits-humains-recense-par-ACAT-Burundi-pour-Octobre-2024.docx.pdf [consulté le 10/09/2025]

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi) et al., *Objet: Appel urgent pour demander la protection des réfugiés, demandeurs d'asile défenseurs des droits humains burundais en Belgique*, 04/06/2026, https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/06/APPEL-URGENT-AUX-AUTORITES-BELGES.pdf [consulté le 23/06/2026]

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi) et al., *La situation des droits de l'homme au Burundi. Rapport trimestriel d'analyse consolidé. Janvier-Mars 2026*, 05/2026, https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/05/RAPPORT-TRIMESTRIEL-D-ANALYSE-CONSOLIDE-JANVIER-MARS-2026.pdf [consulté le 25/06/2026]

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi) et al., *La situation des droits de l'homme au Burundi. Rapport trimestriel d'analyse consolidé. Octobre-Décembre 2025*, 03/2026, p. 39, https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/03/RAPPORT-TRIMESTRIEL-D-ANALYSE-CONSOLIDE-OCTOBRE-DECEMBRE-2025.pdf [consulté le 25/06/2026]

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi) et al., *Rapport alternatif de la société civile burundaise au comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)*, 10/2025, https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2025/10/Rapport-alternatif-SC-Burundaise-CERD-17102025-vf.pdf [consulté le 26/06/2026]

Africa at London School of Economics and Political Science (Nibigira N.), *Burundi's conflicts have led to an engaged Burundian diaspora seeking change from abroad*, 06/11/2020, https://blogs.lse.ac.uk/africaatlse/2020/11/06/burundi-conflicts-led-to-engaged-burundian-diaspora-seeking-change-abroad/ [consulté le 28/02/2023]

Agence burundaise de presse (ABP), *Le premier ministre reçoit en audience l'ambassadeur du Royaume de Belgique au Burundi et la représentante de l'OIM au Burundi*, 16/11/2022, https://abpinfo.bi/2022/11/16/le-premier-ministre-recoit-en-audience-lambassadeur-du-royaume-de-belgique-au-burundi-et-la-representante-de-loim-au-burundi/ [consulté le 01/02/2023]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Vous souhaitez retourner dans votre pays ?*, 2022, https://www.retourvolontaire.be/ [consulté le 10/09/2025]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Voyage de retour*, s.d., https://www.fedasil.be/fr/retour-volontaire/voyage-de-retour [consulté le 22/04/2022]

Alexander De Croo (@alexanderdecroo), *Eerste contact met de president van Burundi @GeneralNeva over zijn ontwikkelingsaanpak en de mensenrechtensituatie in Burundi. #UNGA*, 24/09/2021, https://twitter.com/alexanderdecroo/status/1441503139312590853 [consulté le 15/02/2023]

Amb. Albert SHINGIRO (@AShingiro), *Ravi de rencontrer en marge de la 78ème session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies ma collègue Ministre des affaires étrangères du Royaume de Belgique S.E Hadja Lahbib* […] [post X], 22/09/2023, https://twitter.com/AShingiro/status/1705293070315507764 [consulté le 18/04/2024]

Amnesty International (AI), *Burundi* [page pays], s.d., https://www.amnesty.org/en/location/africa/east-africa-the-horn-and-great-lakes/burundi/ [consulté le 09/09/2025]

Anadolu Agency (AA) (Rukundo Y.), *Des centaines de Burundais ont tenté l'aventure : Le mirage européen via la route des Balkans*, 21/10/2022, https://www.aa.com.tr/fr/afrique/des-centaines-de-burundais-ont-tent%C3%A9-l-aventure-le-mirage-europ%C3%A9en-via-la-route-des-balkans/2733679 [consulté le 01/02/2023]

Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), *Burundi Sourcing Profile*, 2019, https://acleddata.com/acleddatanew/wp-content/uploads/dlm_uploads/2020/02/Burundi-Sourcing-Profile_2019.pdf [consulté le 20/10/2020]

Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) [site web], s.d., https://www.aprodhasbl.org/ [consulté le 09/09/2025]

Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Note de l'APRODH sur la protection internationale des demandeurs d'asile burundais*, 12/2025, https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2025/12/NOTE-DE-APRODH-PROTECTION-DEMANDEURS-D-ASILE-BURUNDAIS.pdf [consulté le 16/12/2025]

Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport de juillet 2024*, 08/2024, https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2024/09/APRODH-Rapport-juillet-2024.docx [consulté le 09/09/2025]

Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport de juin 2024*, 07/2024, https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2024/07/Rapport-APRODH-Juin-2024.pdf [consulté le 09/09/2025]

Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport d'octobre 2024*, 11/2024, https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2025/02/APRODH-Rapport-mensuel-Octobre-2024.pdf [consulté le 09/09/2025]

BalkanInsight (Dragojlo S.), *Serbia Ends Visa-Free Regimes with Tunisia and Burundi*, 25/10/2022, https://balkaninsight.com/2022/10/25/serbia-ends-visa-free-regimes-with-tunisia-and-burundi/ [consulté le 01/02/2023]

BBC (Bateman T.), *Trump administration rewrites and scales back annual human rights report*, 12/08/2025, https://www.bbc.com/news/articles/cwy0lejvw25o [consulté le 09/09/2025]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *1/2. Rencontre de notre Chargé d'Affaires a.i. avec @Burundi1stLady en compagnie du Représentant Pays de @EnabelauBurundi* […] [post X], 03/03/2023, https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1631562891760467968 [consulté le 18/04/2024]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *L'Envoyé spécial pour la Région des Grands Lacs a été reçu* […] [post X], 03/07/2022, https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1543476451416182784 [consulté le 07/02/2023]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *Merci à SE @GeneralNeva pour la cérémonie d'échange de vœux* […] [post X], 04/02/2023, https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1621839502594510849 [consulté le 07/02/2023]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja*), S.E.M. @prevotmaxime Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de la Belgique, a rencontré S.E.M. @Edbiziman, Ministre des Affaires étrangères du Burundi lors de la #UNGA80* […] [post X], 26/09/2025, https://x.com/BelgiumInBuja/status/1971571269201281204 [consulté le 05/11/2025]

Bonfils Niyongere (@NiyongereBonfi2), *#Bdi: Alerte! Alerte! Les proches d'un Burudais vivant en Suède Alexis Nimbona, alertent sur son incarcération arbitraire dans les cachots du service national des renseignements à Bujumbura* […] [post X], 19/09/2025, https://x.com/NiyongereBonfi2/status/1968914100051710211 [consulté le 16/12/2025]

Breaking Burundi (Ndayiragije M.), *Burundi Senators Alarmed by Mass Exodus of Workers Abroad, Raise Human Rights Concerns*, 14/01/2026, https://breakingburundi.com/burundi-senators-alarmed-by-mass-exodus-of-workers-abroad-raise-human-rights-concerns/ [consulté le 24/06/2026]

Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), *#Burundi,SE le 1er Ministre, Lt-Gen Pol #Ndirakobuca_Gervais vient de recevoir* […] [fil X], 14/11/2022, https://twitter.com/BurundiGov/status/1592116682688180225 [consulté le 01/02/2023]

Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), *#Burundi,SE le 1er Ministre, Lt-Gen Pol #Ndirakobuca_Gervais vient de recevoir* […] [fil X], 14/11/2022, https://twitter.com/BurundiGov/status/1592116682688180225 [consulté le 01/02/2023]

Burundi Daily (Karayenga A.), *Clément Nkurunziza est innocent!: Le contexte historique des groupements « Aba Jeunes ». Première partie*, 19/09/2020, https://www.burundidaily.net/post/clement-nkurunziza-est-innocent [consulté le 29/06/2026]

Burundi Daily, *Le régime de Gitega face à son propre piège: L'affaire Alexis Nimbona passe du drame national au scandale international*, 03/10/2025, https://www.burundidaily.net/post/le-regime-de-gitega-face-a-son-propre-piege-laffaire-alexis-nimbona-passe-du-drame-national-au-scandale-international [consulté le 16/12/2025]

Burundi Eco (Inyabuntu F.), *Burundi Eco Migrations : Le nouveau visage du quotidien burundais - Burundi Eco*, 13/03/2026, https://burundi-eco.com/migrations-le-nouveau-visage-du-quotidien-burundais/ [consulté le 24/06/2026]

Burundi Eco (Nkurunziza G.), *Nouveau découpage administratif : Entre espoirs et inquiétudes de la population*, 29/09/2025, https://burundi-eco.com/nouveau-decoupage-administratif-entre-espoirs-et-inquietudes-de-la-population/ [consulté le 02/07/2026]

Burundi Eco (Nkurunziza G.), *Signature d'un programme bilatéral d'une valeur de 75 millions d'Euros*, 26/12/2023, https://burundi-eco.com/signature-dun-programme-bilateral-dune-valeur-de-75-millions-deuros/ [consulté le 07/11/2025]

Burundi Embassy in Addis Ababa (@BurundinAddis), *On the sidelines of the 2nd Africa Climate Summit, H.E. Edouard Bizimana* […] [post X], 09/09/2025, https://x.com/BurundinAddis/status/1965267932759687196 [consulté le 11/09/2025]

Burundi Forum, *Burundi / Belgique : Rencontre entre les ambassadeurs Ntahiraja Thérence et Alain Van Gucht à Bujumbura*, 24/11/2022, https://www.burundi-forum.org/87043/burundi-belgique-rencontre-entre-les-ambassadeurs-ntahiraja-therence-et-alain-van-gucht-a-bujumbura/ [consulté le 07/02/2023]

BURUNDI/MINEAGRIE (@BMineagrie), *Ce mardi le 15 novembre 2022, Prof. Sanctus NIRAGIRA, Ministre du @BMineagrie a reçu* […] [post X], 15/11/2022, https://twitter.com/BMineagrie/status/1592602959808204800 [consulté le 07/02/2023]

Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf [consulté le 12/01/2021]

Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et Lois du Burundi. Complément 2013. Tome I*, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/T1C1.pdf [consulté le 12/01/2021]

Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale (CB-CPI), *Les défaillances de l'appareil judiciaire Burundais face à la récurrence de violation des droits fondamentaux*, 03/2020

Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale (CB-CPI), *Les défaillances de l'appareil judiciaire Burundais face à la récurrence de violation des droits fondamentaux*, 03/2020 [document disponible au Cedoca]

Coalition d'associations suisses contre les renvois vers le Burundi, *Renvois forcés vers le Burundi : des expert·es dénoncent les risques de persécution et appellent la Suisse à reconsidérer sa pratique*, 27/05/2026, https://kdrive.infomaniak.com/app/share/141912/b35d5f5b-f61c-426d-a8d5-94130d4e4b24/files/1369/preview/pdf/1372 + captation en vidéo : https://kdrive.infomaniak.com/app/share/141912/b35d5f5b-f61c-426d-a8d5-94130d4e4b24/files/1369/preview/video/1370 [consulté le 26/06/2026]

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Burundi. Situation sécuritaire*, 17/12/2025, https://www.cgvs.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_burundi._situation_securitaire_20251217.pdf [consulté le 23/06/2026]

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *COI Focus Burundi. Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays*, 17/12/2025, https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_burundi._situation_securitaire_20251217.pdf [consulté le 23/06/2026]

Commissariat général des migrations (CGM), *Formulaire des passagers entrants/sortants*, s.d., https://migration.gov.bi/Form_Entry_Exit_New [consulté le 25/04/2024]

Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, *Rapport final*, 15/09/2020, https://www.myria.be/files/Rapport_final_Bossuyt.pdf [consulté le 22/04/2022]

Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/Constitution/Constitution%20070618.pdf [consulté le 31/01/2021]

De Standaard (Vidal K.), *Burundi zet directeur Belgische ontwikkelingshulp het land uit omdat hij kritisch nieuwsartikel deelde*, 05/09/2025, https://www.standaard.be/buitenland/burundi-zet-directeur-belgische-ontwikkelingshulp-het-land-uit-omdat-hij-kritisch-nieuwsartikel-deelde/88514664.html [consulté le 09/09/2025]

Décret n° 100/026 - Mesures d'exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 30/01/1996, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf [consulté le 12/01/2021]

Deutsche Welle (DW) (Mallet R.), *Tensions entre le Burundi et la Belgique*, 16/12/2016, http://www.dw.com/fr/tensions-entre-le-burundi-et-la-belgique/a-36806096 [consulté le 07/11/2025]

Deutsche Welle (Schwikowski M.), *Serbia ends visa waiver for Burundians*, 11/03/2022, https://www.dw.com/en/serbia-ends-visa-waiver-for-burundians/a-63626836 [consulté le 01/02/2023]

Diaspora burundaise de Belgique (DBB) (Kameya E.), *Communiqué de presse de la Diaspora Burundaise de Belgique (DBB asbl) au sujet des récentes déclarations de l'Ambassadeur du Burundi, Monsieur Thérence NTAHIRAJA, accrédité à Bruxelles*, 26/05/2026, https://burundi-forum.org/wp-content/uploads/2026/05/Declaration-DBB-Propos-de-lAmba-Therence-Ntahiraja.pdf [consulté le 23/06/2026]

Enabel au Burundi, *Une délégation du Ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement et du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida / Burundi a visité* […] [post Facebook], 23/12/2022, https://www.facebook.com/EnabelauBurundi/posts/pfbid07W6EmBZcKZrpkBFdeuzsBbmpwCUfDZCiKd44Lu1WYpjZGzMwM2erPr6ibAYtWPfwl [consulté le 07/02/2023]

European Union Global Diaspora Facility (EUDiF), *Diaspora engagement mapping BURUNDI*, 04/2020, https://diasporafordevelopment.eu/wp-content/uploads/2020/07/CF_Burundi-v.2.pdf [consulté le 05/11/2025]

Eurostat, *Data Browser: Third-country nationals who have left the territory by type of return and citizenship*, 29/04/2026, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/migr_eirt_vol__custom_21700097/bookmark/table?lang=en&bookmarkId=cd9dc42c-a75f-45f4-8875-c3065b155c0b&c=1780470123000 [consulté le 30/06/2026]

Feron E., *'Throwing in my two cents': Burundian diaspora youth between conventional and transformative forms of mobilization*, 14/11/2023, https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14747731.2023.2282256 [consulté le 15/04/2024]

FOCODE (@FOCODE_), *#Belgique : répression transfrontalière ? Les propos de Thérence Ntahiraja inquiètent les réfugiés burundais* […] [post X], 25/05/2026, https://x.com/FOCODE_/status/2058875184149397936 [consulté le 23/06/2026]

FOCODE (@FOCODE_), *#Ndondeza — Burundi : Njimbere Hermenegilde, alias « Fanny », enlevé à Jabe, sa famille sans nouvelles* […] [post X], 04/03/2026, https://x.com/FOCODE_/status/2029146107641466887 [consulté le 25/06/2026]

Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), *Cas des enlèvements et disparitions documentés par le FOCODE entre fin 2023 et Juin 2024*, 08/2024, https://ndondeza.org/wp-content/uploads/2024/08/Liste-des-victimes-Ier-Semestre-2024.pdf [consulté le 10/09/2025]

Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), *Un laissez-passer de retour qui ne passe pas. Rapport du FOCODE sur les représailles et les violences orchestrées contre les Burundais de retour d'exil*, 03/2025, https://focode.org/ethan/pdf/Unlaisserpassederetourquinepassepas.pdf [consulté le 10/09/2025]

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi*, s.d., https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-burundi [consulté le 26/06/2026]

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *Burundi : Un expert de l'ONU appelle à la protection de l'espace civique*, 25/10/2023, https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/10/burundi-un-expert-calls-protection-civic-space [consulté le 23/04/2024]

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *L'UNHCR et les gouvernements de Tanzanie et du Burundi conviennent d'intensifier le rapatriement volontaire au Burundi*, 30/11/2023, https://www.unhcr.org/africa/fr/actualites/communiques-de-presse/l-unhcr-et-les-gouvernements-de-tanzanie-et-du-burundi-conviennent [consulté le 10/09/2025]

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Monitoring de la réintégration au Burundi. Un récit fondé sur des données probantes de la vie des rapatriés au Burundi. Janvier-Décembre 2023*, 05/2024, https://reliefweb.int/attachments/06cafe47-7e26-4133-9553-3c9439e39a78/Rapport%20du%20Monitoring%20de%20la%20reintegration%20Janvier%20-%20Decembre%202023.pdf [consulté le 10/09/2025]

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Plan de réponse pour le retour massif des réfugiés burundais et autres populations en provenance de Tanzanie et autres pays d'asile*, 02/03/2026, https://reliefweb.int/report/burundi/plan-de-reponse-pour-le-retour-massif-des-refugies-burundais-et-autres-populations-en-provenance-de-tanzanie-et-autres-pays-dasile [consulté le 24/06/2026]

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Questions fréquentes. Le Retour Volontaire et la Réintégration des Rapatriés au Burundi*, 12/2024, https://reliefweb.int/attachments/31f20a43-7943-4e59-93cd-2600b73e22aa/Brochure%20de%20Rapatriement%20et%20R%C3%A9int%C3%A9gration%20-%20D%C3%A9cembre%202024.pdf [consulté le 09/09/2025]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi : Des élections sans opposition*, 12/06/2025, https://www.hrw.org/fr/news/2025/06/12/burundi-des-elections-sans-opposition [consulté le 04/09/2025]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi : La campagne débute dans un contexte de répression*, 27/04/2020, https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/27/burundi-la-campagne-debute-dans-un-contexte-de-repression [consulté le 02/05/2023]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi : Les enlèvements et les meurtres répandent la peur*, 25/02/2016, https://www.hrw.org/fr/news/2016/02/25/burundi-les-enlevements-et-les-meurtres-repandent-la-peur [consulté le 02/07/2026]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi* [page pays], s.d., https://www.hrw.org/africa/burundi [consulté le 09/09/2025]

Human Rights Watch (HRW), *US: Rights Report Mixes Facts, Deception, Political Spin*, 12/08/2025, https://www.hrw.org/news/2025/08/12/us-rights-report-mixes-facts-deception-political-spin [consulté le 09/09/2025]

Ikiriho (@Ikiriho) [compte X], s.d., https://x.com/Ikiriho [consulté le 23/06/2026]

Institute for Security Studies (ISS) (Nkeshimana T., Verelst B.), *Des retours volontaires, sûrs et dignes pour les réfugiés burundais de Tanzanie ?*, 18/06/2026, https://issafrica.org/fr/iss-today/des-retours-volontaires-surs-et-dignes-pour-les-refugies-burundais-de-tanzanie [consulté le 23/06/2026]

Iwacu (Akimana S.), *Quand des fonctionnaires fuient vers Dubaï*, 03/02/2026, https://www.iwacu-burundi.org/quand-des-fonctionnaires-fuient-vers-dubai/ [consulté le 24/06/2026]

Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), *Départ vers l'Europe : L'« Eldorado » fermé momentanément*, 31/10/2022, https://www.iwacu-burundi.org/depart-vers-leurope-l-eldorado-ferme-momentanement/ [consulté le 01/02/2023]

Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), *Départ vers l'Europe : L'« Eldorado » fermé momentanément*, 31/10/2022, https://www.iwacu-burundi.org/depart-vers-leurope-l-eldorado-ferme-momentanement/ [consulté le 01/02/2023]

Iwacu (Madirisha E.), *Les 100 jours du discours du SG du Cndd-Fdd*, 15/12/2016, https://www.iwacu-burundi.org/les-100-jours-du-discours-du-sg-du-cndd-fdd/ [consulté le 07/11/2025]

Iwacu (Manirakiza F.), *Rapatriement des réfugiés burundais en Tanzanie : De mal en pis*, 22/10/2025, https://www.iwacu-burundi.org/rapatriement-des-refugies-burundais-en-tanzanie-de-mal-en-pis/ [consulté le 29/10/2025]

Iwacu (Manirakiza J. N.), *La diaspora burundaise appelée à s'unir pour participer au développement*, 18/08/2023, https://www.iwacu-burundi.org/la-diaspora-burundaise-appelee-a-sunir-pour-participer-au-developpement/ [consulté le 15/04/2024]

Iwacu (Mbazumutima A.), *Diaspora bla-bla*, 30/07/2021, https://www.iwacu-burundi.org/diaspora-bla-bla/ [consulté le 07/02/2023]

Iwacu (Mbazumutima A.), *Maxime Prévot : « Nous portons crédit aux initiatives du Burundi »*, 27/04/2025, https://www.iwacu-burundi.org/maxime-prevot-nous-portons-credit-aux-initiatives-du-burundi/ [consulté le 05/09/2025]

Iwacu (Misago J.), *Les relations entre la Belgique et le Burundi au beau fixe*, 24/11/2023, https://www.iwacu-burundi.org/les-relations-entre-la-belgique-et-le-burundi-au-beau-fixe/ [consulté le 07/11/2025]

Iwacu (Nijimbere B. B.), **Opinion | Le Burundi invoque le « patriotisme fiscal » pour taxer les revenus des fonctionnaires internationaux d'origine Burundaise*, 22/04/2023, https://www.iwacu-burundi.org/opinion-le-burundi-invoque-le-patriotisme-fiscal-pour-taxer-les-revenus-des-fonctionnaires-internationaux-dorigine-burundaise/ [consulté le 15/04/2024]

Iwacu (Sikuyavuga L. et al.), *Burundi-Belgique. Une brouille diplomatique*, 17/11/2015, https://www.iwacu-burundi.org/burundi-belgique-une-brouille-diplomatique/ [consulté le 07/11/2025]

Iwacu (Sikuyavuga L.), *Ce jour-là, le 28 novembre 1966 : adieu la monarchie, vive la République !*, 02/12/2013, https://www.iwacu-burundi.org/28-novembre-1966-adieu-monarchie-vive-republique-micombero/ [consulté le 17/02/2022]

Iwacu (Yikeze A.), *Diplomatie : Le président Ndayishimiye s'envole pour Bruxelles*, 15/02/2022, https://www.iwacu-burundi.org/diplomatie-le-president-ndayishimiye-senvole-pour-bruxelles/ [consulté le 07/11/2025]

Iwacu (Yikeze A.), *Semaine de la diaspora :Des Burundais de l'étranger expriment leur lassitude*, 30/07/2021, https://www.iwacu-burundi.org/semaine-de-la-diaspora-des-burundais-de-letranger-expriment-leur-lassitude/ [consulté le 07/02/2023]

Jeune Afrique (Bukeyeneza A.-G.), *Burundi : l'UE demande à la CPI d'ouvrir sans tarder une enquête sur les violations des droits de l'homme*, 23/01/2017, http://www.jeuneafrique.com/396730/politique/burundi-lue-demande-a-cpi-douvrir-tarder-enquete-violations-droits-de-lhomme/ [consulté le 07/11/2025]

Jeune Afrique (Carayol R.), *Burundi : l'enfer, c'est les autres*, 12/11/2016, http://www.jeuneafrique.com/mag/367527/politique/burundi-lenfer-cest-autres/ [consulté le 07/11/2025]

Jimbere (@MagazineJimbere), *Selon le porte-parole du @MininterInfosBi* […] [post X], 25/10/2022, https://twitter.com/MagazineJimbere/status/1584878173824557056 [consulté le 01/02/2023]

Jimbere Magazine, *Visite de Maxime Prévot au Burundi : un élan de plus pour la diplomatie burundo-belge*, 27/04/2025, https://www.jimberemag.org/visite-de-maxime-prevot-au-burundi-un-elan-de-plus-pour-la-diplomatie-burundo-belge/ [consulté le 05/09/2025]

King Umurundi Freedom-ASBL (@KUF__ASBL), *#Burundi Le 22 septembre 2025 Disparition inquiétante de M. Alexis NIMBONA, membre de la diaspora burundaise et citoyen suédois* […] [post X], 22/09/2025, https://x.com/KUF__ASBL/status/1970237556772999585 [consulté le 16/12/2025]

King Umurundi Freedom-ASBL (@KUF__ASBL), *#Update Le 12/10/2025 Umu Diaspora yarapfungiwe mw'ipereereza yaraye yungururijwe mu Mpimba* […] [*#Update On 12/10/2025 A Diaspora detained in the investigation was transferred to Mpimba yesterday*] [post X], 12/10/2025, https://x.com/KUF__ASBL/status/1977465037297193419 [consulté le 16/12/2025]

King Umurundi Freedom-ASBL (@KUF__ASBL), *#Update Le 25/09/2025 Umunyagihugu w'umu Diaspora apfungiwe ku cicaro gikuru c'ipereereza i Bujumbura. CNIDH yashitse kumuraba* […] [*#Update 09/25/2025 A Diaspora citizen is detained at the headquarters of the investigation in Bujumbura. CNIDH arrived to visit him*] [post X], 25/09/2025, https://x.com/KUF__ASBL/status/1971310763085320316 [consulté le 16/12/2025]

Knack (Vermeylen K.), *'We kennen hun adres': Burundese ambassadeur intimideert diaspora in België*, 10/06/2026, https://www.knack.be/nieuws/belgie/we-kennen-hun-adres-burundese-ambassadeur-intimideert-diaspora-in-belgie/ [consulté le 23/06/2026]

La Croix, *La Suisse épinglée pour le renvoi de force de demandeurs d'asile au Burundi*, 29/05/2026, https://www.la-croix.com/international/la-suisse-epinglee-pour-le-renvoi-de-force-de-demandeurs-d-asile-au-burundi-20260529 [consulté le 30/06/2026]

La Libre Afrique, *Burundi: indignation après la condamnation de 34 opposants en exil*, 12/02/2021, https://afrique.lalibre.be/58220/burundi-indignation-apres-la-condamnation-de-34-opposants-en-exil/ [consulté le 24/06/2026]

Le Mandat, *Burundi : A quoi servira le nouveau mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU ?*, 04/10/2024, https://lemandat.org/2024/10/burundi-a-quoi-servira-le-nouveau-mandat-du-rapporteur-special/ [consulté le 01/07/2026]

Le Renouveau du Burundi (Hakizimana C.), *Ouverture de la semaine de la diaspora burundaise : Appel à l'éveil de conscience et au travail assidu – Actualités sur le Burundi*, 30/07/2025, http://lerenouveau.bi/ouverture-de-la-semaine-de-la-diaspora-burundaise-appel-a-leveil-de-conscience-et-au-travail-assidu/ [consulté le 05/11/2025]

Le Renouveau du Burundi (Nkurunziza M.), *Semaine de la diaspora: Lancement de la septième édition par le chef de l'Etat*, 17/08/2023, https://lerenouveau.bi/semaine-de-la-diaspora-lancement-de-la-septieme-edition-par-le-chef-de-letat/ [consulté le 15/04/2024]

Le Soir, *Burundi: le président de l'Assemblée nationale s'est réfugié en Belgique*, 28/06/2015, https://www.lesoir.be/2001/article/2015-06-28/burundi-le-president-de-lassemblee-nationale-sest-refugie-en-belgique [consulté le 07/11/2025]

Les Carnets d'Antoine Kaburahe [blog], *Burundi : faut-il désormais demander l'autorisation pour partager un article ?*, 05/09/2025, https://kaburahe.substack.com/p/burundi-faut-il-desormais-demander [consulté le 09/09/2025]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Au Burundi, des violations graves interconnectées : des enlèvements, détentions dans des lieux secrets, tortures, disparitions forcées et d'exécutions sommaires*, 09/2025, https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/09/RAPPORT-THEMATIQUE-SUR-LES-DISPARITIONS-FORCEES-JANVIER-AOUT-2025.pdf [consulté le 09/09/2025]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport de la Ligue Iteka sur les droits de l'homme au Burundi : une décennie de bilan sombre 2015-2025*, 05/2025, https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/05/RAPPORT-BILAN-DE-10-ANS.pdf [consulté le 09/09/2025]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport de la Ligue burundaise des drois de l'homme « Iteka » sur la situation des droits de l'homme au Burundi pour la période de mars et avril 2026*, 05/2026, https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/05/RAPPORT-BIMESTRIEL-MARS-AVRIL-2026.pdf [consulté le 25/06/2026]

Ligue burundaise pour les droits de l'homme Iteka [site web], s.d., https://ligue-iteka.bi/ [consulté le 09/09/2025]

Ligue burundaise pour les droits de l'homme Iteka, *Bulletin hebdomadaire « Iteka n'Ijambo ». N°494 du 29 Septembre au 05 Octobre 2025*, 10/2025, https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/10/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-494.pdf [consulté le 30/06/2026]

Ligue burundaise pour les droits de l'homme Iteka, *Bulletin hebdomadaire « Iteka n'Ijambo ». N°537 du 27 Juillet au 02 Août 2026*, 08/2026, p. 11, https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/08/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-537.pdf [consulté le 19/08//2026]

Loi - Délivrance des passeports, 01/08/1962, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf [consulté le 12/01/2021]

Loi N°1/25 du 5 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi, 05/11/2021, in *Bulletin officiel du Burundi* (BOB), N°11/2021, 11/2021, https://amategeko.gov.bi/wp-content/uploads/2022/02/BOB_No11-2021.pdf [consulté le 01/11/2025]

Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, 29/12/2017, https://www.droit-afrique.com/uploads/Burundi-Code-2017-penal.pdf [consulté le 20/10/2020]

Loi organique N°1/17 du 11 juillet 2019 portant missions, organisation et fonctionnement du Service national de renseignement, 11/07/2019, in *Bulletin officiel du Burundi* (BOB), N°7/2019, 07/2019, https://amategeko.gov.bi/wp-content/uploads/2019/11/BOB_No7-2019.pdf [consulté le 01/11/2025]

MAECD (@MAEBurundi), *Ce 19 avril 2023, le Ministre @MAEBurundi S.E Amb. @AShingiro a reçu en audience M. Alain Van Gucht* […] [post X], 19/04/2023, https://twitter.com/MAEBurundi/status/1648631584113795080 [consulté le 18/04/2024]

MAECD (@MAEBurundi), *Le nouveau programme de coopération 2024-2028 entre le #Burundi & le Royaume de #Belgique d'une valeur de 75 millions d'Euros est entré en vigueur ce 1er janvier 2024* […] [post X], 04/01/2024, https://twitter.com/MAEBurundi/status/1742791869262598298 [consulté le 18/04/2024]

Main Switch 257, *Amb Thérence Ntahiraja avuga ko uwotera urwanda atoba agize nabi // inkozi z'ikibi 34 ziraronderwa* [*Amb Thérence Ntahiraja zegt dat wie Rwanda aanvalt niets verkeerds doet // 34 criminelen worden gezocht*] [video], 23/05/2026, https://www.youtube.com/watch?v=en56aDk8NFw [consulté le 23/06/2026]

Maxime PREVOT (@prevotmaxime), *Deuxième étape de cette mini tournée dans la région des Grands Lacs : le Burundi* […] [post X], 27/04/2025, https://x.com/prevotmaxime/status/1916406868244652240 [consulté le 05/09/2025]

MininterInfosBi (@MininterInfosBi), *Interdiction des départs des Burundais aux passeports ordinaires+visas vers la Serbie* […] [post X], 23/10/2022, https://twitter.com/MininterInfosBi/status/1584260103607177216 [consulté le 01/02/2023]

Ministère des Affaires étrangères de la République du Burundi, *Kurikirane ico Umushikiranganji* […] [post Facebook], 27/10/2022, https://www.facebook.com/MAECDBurundi/videos/2877281752402014/ [consulté le 10/02/2022]

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement – Burundi, *L'Association de la Diaspora Burundaise ouvre son Siège à Bujumbura*, s.d., https://mae.gov.bi/diaspora/2022/11/08/lassociation-de-la-diaspora-burundaise-ouvre-son-siege-a-bujumbura/ [consulté le 15/04/2024]

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, *Clôture réussie de la Semaine de la Diaspora 2025 : cap sur le développement national*, 05/08/2025, https://www.mae.gov.bi/2025/08/05/cloture-reussie-de-la-semaine-de-la-diaspora-2025-cap-sur-le-developpement-national/ [consulté le 05/11/2025]

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, *Semaine de la Diaspora 2025 : vers une mobilisation accrue pour le développement du Burundi*, 01/08/2025, https://www.mae.gov.bi/2025/08/01/semaine-de-la-diaspora-2025-vers-une-mobilisation-accrue-pour-le-developpement-du-burundi/ [consulté le 05/11/2025]

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, *L'Association de la Diaspora Burundaise ouvre son Siège à Bujumbura*, 08/11/2022, https://mae.gov.bi/diaspora/2022/11/08/lassociation-de-la-diaspora-burundaise-ouvre-son-siege-a-bujumbura/ [consulté le 05/11/2025]

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, *Poursuite et clôture des activités de la semaine de la diaspora édition 2024*, 12/08/2024,

https://www.mae.gov.bi/2024/08/12/poursuite-et-cloture-des-activites-de-la-semaine-de-la-diaspora-edition-2024/ [consulté le 06/11/2025]

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, *Alignement de la Politique nationale de la diaspora a la Vision Burundi 2040-2060 et au Plan national de développement révisé - Portail de la Diaspora*, 27/06/2025, https://mae.gov.bi/diaspora/2025/06/27/alignement-de-la-politique-nationale-de-la-diaspora-a-la-vision-burundi-2040-2060-et-au-plan-national-de-developpement-revise/ [consulté le 06/11/2025]

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, *La Diaspora burundaise se prépare pour une réunion sur zoom*, 24/04/2025, https://www.mae.gov.bi/2025/04/24/la-diaspora-burundaise-se-prepare-pour-une-reunion-sur-zoom/ [consulté le 24/06/2026]

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au Développement - Burundi, *Assemblée Générale Extraordinaire de la Diaspora Burundaise : des résolutions majeures adoptées - Ministère des Affaires Etrangères du Burundi*, 17/03/2026, https://www.mae.gov.bi/2026/03/17/assemblee-generale-extraordinaire-de-la-diaspora-burundaise-des-resolutions-majeures-adoptees/ [consulté le 24/06/2026]

Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale, *Politique nationale de la diaspora de la République du Burundi*, 18/04/2016, https://www.ambabunewdelhi.mae.gov.bi/wp-content/uploads/2024/04/Politique-Nationale-de-la-Diaspora.pdf [consulté le 06/11/2025]

Mouvement Inamahoro et al., *La situation des droits de l'homme au Burundi. Rapport trimestriel d'analyse conjoint (janvier-mars 2024)*, 07/2024, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/10/Rapport-trimestrie-danalyse-conjointJanvier-Mars-.pdf [consulté le 10/09/2025]

Mouvement Inamahoro et al., *La situation des droits de l'homme au Burundi. Rapport trimestriel d'analyse conjoint (avril-juin 2024)*, 08/2024, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/10/Rapport-trimestriel-danalyse-conjointAvril-juin-2024-1-1.pdf [consulté le 10/09/2025]

Nations unies - Conseil des droits de l'homme, *Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/45/CRP.1)*, 16/09/2020, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_45_CRP.pdf [consulté le 20/10/2020]

Nations unies - Conseil des droits de l'homme, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/39/CRP.1)*, 12/09/2018, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_42_CRP_0.pdf [consulté le 05/10/2022]

Nations unies - Conseil des droits de l'homme, *Situation des droits de l'homme au Burundi. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo* (A/HRC/60/60), 12/08/2025, https://docs.un.org/fr/A/HRC/60/60 [consulté le 24/06/2026]

Net Press via Internet Archive, *Clément Nkurunziza écope d'une peine de prison à perpétuité*, 29/05/2020, https://web.archive.org/web/20200610151433/http://www.netpress.bi/spip.php?article9014 [consulté le 29/06/2026]

Ntare Rushatsi House (@NtareHouse), *S.E Evariste #Ndayishimiye a reçu en audience Mr Alain Van Gucht, Ambassadeur de Belgique au #Burundi* […] [post X], 25/07/2023, https://twitter.com/NtareHouse/status/1683843969162297347 [consulté le 18/04/2024]

Observatoire romand du droit d'asile et des étranger-èrexs (ODAE), *Premiers renvois forcés vers le Burundi*, 29/12/2025, https://odae-romand.ch/breve/premiers-renvois-forces-vers-le-burundi/ [consulté le 26/06/2026]

Office des étrangers (OE), *Retour Forcé / Gedwongen Terugkeer 2019-2026*, s.d., https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2026-06/2019-2026_Bijlage_Retour%20Forc%C3%A9_Gedwongen%20Terugkeer_Eurostat_0.xlsx [consulté le 23/06/2026]

Ordonnance ministérielle n° 530/626 - Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 23/08/2000, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf [consulté le 12/01/2021]

Organisation internationale pour les migrations (OIM) – Matrice de suivi des déplacements, *Burundi – Indice de stabilité. Round 4 | Janvier-Juin 2024. Mesurer la perception de la stabilité au Burundi*, 12/2024, https://reliefweb.int/attachments/bb53726f-7db2-4a45-9624-64b84a34ffaf/BDI_Stability_index_EN_ROUND%204_FR.pdf [consulté le 10/09/2025]

Peter & Moreau (Lidén E.), *Lettre l'allégations. Situation des burundais de Suisse et risques liés à l'exécution de renvois vers le Burundi. Demande d'intervention auprès du Gouvernement de la Suisse*, 21/01/2026 [document disponible au Cedoca]

Présidence de la République du Burundi, *Le Président Ndayishimiye reçoit Hadja Lahbib commissaire de l'UE et le Docteur Mamadou Tangara chef de la MIS Sahel*, 19/02/2026, https://presidence.gov.bi/2026/02/19/le-president-ndayishimiye-recoit-hadja-lahbib-commissaire-de-lue-et-le-docteur-mamadou-tangara-chef-de-la-mis-sahel/ [consulté le 24/06/2026]

Radio France internationale (RFI) (Seiller L.), *La Serbie attire de plus de plus de réfugiés venus du Burundi*, 03/06/2022, https://www.rfi.fr/fr/podcasts/reportage-international/20220603-la-serbie-attire-de-plus-de-plus-de-r%C3%A9fugi%C3%A9s-venus-du-burundi [consulté le 01/02/2023]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: indignation après la condamnation de 34 personnalités en exil*, 12/02/2021, https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210212-burundi-indignation-après-la-condamnation-de-34-personnalités-en-exil [consulté le 24/06/2026]

Radio France internationale (RFI), *La Suisse pointée du doigt pour avoir renvoyé de force des demandeurs d'asile au Burundi*, 29/05/2026, https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260529-la-suisse-pointée-du-doigt-pour-avoir-renvoyé-de-force-des-demandeurs-d-asile-au-burundi [consulté le 30/06/2026]

Radio France internationale (RFI), *Tanzanie: une ONG dénonce le rapatriement forcé de réfugiés burundais - RFI*, 04/05/2026, https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260504-tanzanie-une-ong-dénonce-le-rapatriement-forcé-de-réfugiés-burundais [consulté le 25/06/2026]

Radio France internationale (RFI), *Une quarantaine de mandats d'arrêt internationaux émis par le Burundi*, 23/10/2015, https://www.rfi.fr/fr/afrique/20151023-burundi-plusieurs-mandats-arret-emis-contre-ennemis-regime [consulté le 07/11/2025]

Radio France internationale (RFI), *Le Burundi expulse le directeur de la coopération belge au développement*, 06/09/2025, https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250906-le-burundi-expulse-le-directeur-de-la-coopération-belge-au-développement [consulté le 07/09/2025]

Radio publique africaine (RPA), *Bubanza : Un militant du CNL enlevé sur la colline Kagwema*, 22/02/2024, https://rpa.bi/index.php/actualites/2securite/bubanza-un-militant-du-cnl-enleve-sur-la-colline-kagwema [consulté le 16/12/2025]

Radio publique africaine (RPA), *Bugabira : un homme emmené par des militaires reste introuvable*, 22/06/2026, https://www.rpa.bi/index.php/actualites/2securite/bugabira-un-homme-emmene-par-des-militaires-reste-introuvable [consulté le 26/06/2026]

Radio publique africaine (RPA), *Cibitoke: Un infirmier de Mabayi enlevé*, 23/07/2024, https://rpa.bi/index.php/actualites/2securite/cibitoke-un-infirmier-de-mabayi-enleve [consulté le 10/09/2025]

Radio publique africaine (RPA), *Les réfugiés burundais de Nyarugusu refusent de se rapatrier dans un « climat d'insécurité »*, 08/08/2024, https://rpa.bi/index.php/actualites/societe/les-refugies-burundais-de-nyarugusu-refusent-de-se-rapatrier-dans-un-climat-d-insecurite [consulté le 16/12/2025]

Radio télévision suisse (RTS), *Un expert de l'ONU dénonce la Suisse pour le renvoi de requérants d'asile au Burundi*, 27/05/2026, https://www.rts.ch/info/suisse/2026/article/la-suisse-renvoit-des-requerants-d-asile-au-burundi-l-onu-denonce-29254905.html [consulté le 30/06/2026]

Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), *Augmentation du nombre de candidats réfugiés burundais en Belgique : pour quelles raisons ?*, 04/10/2022, https://www.rtbf.be/article/augmentation-du-nombre-de-candidats-refugies-burundais-en-belgique-pour-quelles-raisons-11078831 [consulté le 01/02/2023]

Réseau Europe-Afrique centrale (EurAc), *Sur la route des élections burundaises : entre bruits de bottes et effondrement économique. Rapport sur la situation pré-électorale au Burundi 2025-2027*, 16/05/2025,

https://www.eurac-network.org/sites/default/files/2025_eurac_rapport_burundi_fr_final_web.pdf [consulté le 05/09/2025]

Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, *Voyager au Burundi : Conseils aux voyageurs*, 03/06/2026 [toujours valable le 24/06/2026], https://diplomatie.belgium.be/fr/pays/burundi/voyager-au-burundi-conseils-aux-voyageurs/securite-generale-au-burundi [consulté le 09/09/2025]

Service public fédéral (SPF) des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, *Le vice-Premier ministre Maxime Prévot se rend en Afrique centrale pour poursuivre les efforts diplomatiques de la Belgique*, 24/04/2025, https://diplomatie.belgium.be/fr/actualites/le-vice-premier-ministre-maxime-prevot-se-rend-en-afrique-centrale-pour-poursuivre-les-efforts-diplomatiques-de-la-belgique [consulté le 05/09/2025]

Service public fédéral (SPF) Intérieur, *Rapport d'activités 2020. Office des étrangers*, 12/2021, https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2021-12/Rapport%20annuel%202020.pdf [consulté le 22/04/2022]

Sophie Wilmès, *Communiqué de presse. Réunion bilatérale avec le ministre des Affaires étrangères du Burundi, S.E. Albert Shingiro*, 17/02/2022, https://www.sophiewilmes.be/reunion-bilaterale-avec-le-ministre-des-affaires-etrangeres-du-burundi-s-e-albert-shingiro/ [consulté le 15/02/2023]

SOS Médias Burundi [site web], s.d., https://www.sosmediasburundi.org/ [consulté le 10/09/2025]

SOS Médias Burundi, *Bubanza : deux anciens réfugiés en provenance du Rwanda arrêtés*, 03/01/2024, https://www.sosmediasburundi.org/2024/01/03/bubanza-deux-anciens-refugies-en-provenance-du-rwanda-arretes/ [consulté le 10/09/2025]

SOS Médias Burundi, *Bubanza : un ancien membre du parti FNL récemment rapatrié enlevé*, 27/02/2024, https://www.sosmediasburundi.org/2024/02/27/bubanza-un-ancien-membre-du-parti-fnl-recemment-rapatrie-enleve/ [consulté le 25/04/2024]

SOS Médias Burundi, *Burundi : le président burundais débarque en Belgique*, 16/02/2022, https://www.sosmediasburundi.org/2022/02/16/burundi-le-president-burundais-debarque-en-belgique/ [consulté le 07/11/2025]

SOS Médias Burundi, *Burundi : renvois forcés depuis la Suisse, retours sous tension et accusations de persécution dénoncées par des experts*, 25/05/2026, https://www.sosmediasburundi.org/2026/05/25/burundi-renvois-forces-depuis-la-suisse-retours-sous-tension-et-accusations-de-persecution-denoncees-par-des-experts/ [consulté le 30/06/2026]

SOS Médias Burundi, *Cibitoke : deux anciens militants du MSD sans nouvelle après avoir été enlevés par le Service de renseignements*, 26/11/2024, https://www.sosmediasburundi.org/2024/11/26/cibitoke-deux-anciens-militants-du-msd-sans-nouvelle-apres-avoir-ete-enleves-par-le-service-de-renseignements/ [consulté le 10/09/2025]

SOS Médias Burundi, *Gihanga : un homme enlevé mardi reste introuvable*, 16/05/2024, https://www.sosmediasburundi.org/2024/05/16/gihanga-un-homme-enleve-mardi-reste-introuvable/ [consulté le 10/09/2025]

SOS Médias Burundi, *Gitega veut séduire sa diaspora, mais la confiance reste fragile*, 31/07/2026, https://www.sosmediasburundi.org/2026/07/31/gitega-veut-seduire-sa-diaspora-mais-la-confiance-reste-fragile/ [consulté le 19/08/2026]

SOS Médias Burundi, *Migration de travail : Gitega s'inquiète des dérives de certains Burundais à l'étranger*, 15/03/2026, https://www.sosmediasburundi.org/2026/03/15/migration-de-travail-gitega-sinquiete-des-derives-de-certains-burundais-a-letranger/ [consulté le 01/07/2026]

SOS Médias Burundi, *ONU-Burundi : de la commission d'enquête au Rapporteur spécial sur les Droits humains, une victoire pour les autorités burundaises*, 10/10/2021, https://www.sosmediasburundi.org/2021/10/10/onu-burundi-de-la-commission-denquete-au-rapporteur-special-sur-les-droits-humains-une-victoire-pour-les-autorites-burundaises/ [consulté le 01/07/2026]

SOS Médias Burundi, *Tanzanie : Nduta vidé de force, des réfugiés burundais expulsés dans la violence et le silence*, 27/04/2026, https://www.sosmediasburundi.org/2026/04/27/tanzanie-nduta-vide-de-force-des-refugies-burundais-expulses-dans-la-violence-et-le-silence/ [consulté le 24/06/2026]

SOS-Torture Burundi [site web], s.d., https://sostortureburundi.org/en/ [consulté le 09/09/2025]

SOS-Torture Burundi, *Rapport N° 435*, 14/04/2024, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/04/Rapport_hebdomadaire_no_435.pdf [consulté le 10/09/2025]

SOS-Torture Burundi, *Rapport N° 439*, 12/05/2024, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/05/Rapport-hebdomadaire-no-439.docx.pdf [consulté le 10/09/2025]

SOS-Torture Burundi, *Rapport N° 440*, 19/05/2024, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/05/Rapport-hebdomadaire-n%C2%B0-440.pdf [consulté le 10/09/2025]

SOS-Torture Burundi, *Rapport N° 454*, 25/08/2024, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/08/Rapport-hebdomadaire-n%C2%B0-454.pdf [consulté le 10/09/2025]

SOS-Torture Burundi, *Rapport N° 460*, 06/10/2024, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/10/Rapport-hebdomadaire-n%C2%B0-460.pdf [consulté le 10/09/2025]

SOS-Torture Burundi, *Rapport N° 480*, 23/02/2025, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2025/02/Rapport-hebdomadaire-n%C2%B0-480.pdf [consulté le 10/09/2025]

SOS-Torture Burundi, *Rapport N° 493*, 25/05/2025, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2025/05/Rapport-hebdomadaire-n%C2%B0-493-1.pdf [consulté le 10/09/2025]

SOS-Torture Burundi, *Rapport N° 549*, 21/06/2026, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2026/06/Rapport-Hebdomadaire-No-549.pdf [consulté le 25/06/2026]

The New Humanitarian (TNH) (Boeyink C. et al.), *Why Tanzania's mass repatriation of Burundi refugees must be stopped*, 04/02/2026, https://www.thenewhumanitarian.org/opinion/2026/02/04/why-tanzania-mass-repatriation-burundi-refugees-must-be-stopped [consulté le 24/06/2026]

UN News (de Bray E.), *Concerns raised by Burundian refugees about 'coercive' repatriation from Tanzania*, 24/02/2026, https://news.un.org/en/story/2026/02/1167028 [consulté le 24/06/2026]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *UNHCR Appeal. Voluntary repatriation of Burundian refugees from Tanzania and other countries. January - June 2026*, 03/2026, https://reliefweb.int/attachments/e106b390-b7da-5214-bae3-d2d17cc9c4cb/UNHCR_appeal_VolRep_1.pdf [consulté le 23/06/2026]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *UNHCR, Governments of Burundi, United Republic of Tanzania to accelerate returns of Burundian refugees back home, as similar exercises advance in East and Southern Africa*, 24/12/2025, https://www.unhcr.org/africa/news/press-releases/unhcr-governments-burundi-united-republic-tanzania-accelerate-returns-burundian [consulté le 23/06/2026]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *UNHCR, Governments of Burundi, United Republic of Tanzania to accelerate returns of Burundian refugees back home, as similar exercises advance in East and Southern Africa*, 24/12/2025, https://www.unhcr.org/africa/news/press-releases/unhcr-governments-burundi-united-republic-tanzania-accelerate-returns-burundian [consulté le 23/06/2026]

United Nations Office of the High Commissioner for Refugees (UNHCR) (Wiesner C.), *Burundi risks becoming a forgotten refugee crisis without support*, 06/02/2018, https://www.unhcr.org/news/briefing/2018/2/5a79676a4/burundi-risks-becoming-forgotten-refugee-crisis-support.html [consulté le 13/01/2021]

United Nations Office of the High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Situation. Population of concern to UNHCR as of 31 December 2022*, 24/01/2023, https://reliefweb.int/attachments/59936e68-4e31-4ef5-807e-d596e613a4b6/RB_EHAGL_Burundi%20Situation_221231.pdf [consulté le 10/09/2025]

United Nations Office of the High Commissioner for Refugees (UNHCR), *East and Horn of Africa and the Great Lakes: Burundi*, s.d., https://www.unhcr.org/where-we-work/countries/burundi [consulté le 09/09/2025]

United Nations Office of the High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Situation. Population of concern to UNHCR as of 31-May-26*, 06/2026, https://data.unhcr.org/en/documents/download/123017 [consulté le 23/06/2026]

United Nations Office of the High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Situation. Refugees from Burundi : Total*, 31/05/2026, https://data.unhcr.org/en/situations/burundi [consulté le 23/06/2026]

United States Department of State (USDOS), *2023 Country Reports on Human Rights Practices: Burundi*, 22/04/2024, https://www.state.gov/reports/2023-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/ [consulté le 23/04/2024]

United States Department of State (USDOS), *2024 Country Reports on Human Rights Practices: Burundi*, 12/08/2025, https://www.state.gov/reports/2024-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/ [consulté le 09/09/2025]

Voix de l'Amérique (VOA) (Mutagoma G., Niyonkuru P. C.), *La Serbie met fin à l'entrée sans visa des ressortissants burundais*, 24/10/2022, https://www.voaafrique.com/a/la-serbie-met-fin-%C3%A0-l-entr%C3%A9e-sans-visa-des-ressortissants-burundais/6803225.html [consulté le 01/02/2023]

Yaga (Igiraneza A. C.), *Twittoscopie : « Diaspora ni ma fanfar ». Vraiment ?*, 10/08/2022, https://www.yaga-burundi.com/2022/twittoscopie-diaspora-fanfar-vraiment/ [consulté le 07/02/2023]

Yaga Burundi (@YBurundi), *« Plus de 140 passeports burundais ont été retrouvés abandonnés dans des poubelles en #Europe, dont plusieurs en Serbie »* […] [post X], 13/03/2026, https://x.com/YBurundi/status/2032442523071701071 [consulté le 26/06/2026]

Yaga Burundi (Bahimpundu C.), *En plus des billets verts, la diaspora est aussi une matière grise à profiter*, 16/08/2021, https://www.yaga-burundi.com/2021/diaspora-matiere-grise-profiter/ [consulté le 10/02/2022]

Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), *Burundi : la diaspora peut-elle contribuer au développement dans le contexte actuel ?*, 15/06/2018, https://www.yaga-burundi.com/2018/burundi-la-diaspora-peut-elle-contribuer-au-developpement-dans-le-contexte-actuel/ [consulté le 13/01/2021]

Yaga, *Belgrade à tout prix*, 26/06/2022, https://www.yaga-burundi.com/2022/belgrade-tout-prix/ [consulté le 01/02/2023]

Yaga, *Serbie: un rêve qui coûte cher aux Burundais*, 22/06/2022, https://www.yaga-burundi.com/2022/serbie-reve-coute-cher-burundais/ [consulté le 01/02/2023]

Zongo F.G., *Présentation orale de M. Fortuné Gaetan ZONGO, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi. 62ème session du Conseil des Droits de l'Homme. Protéger les réfugiés burundais contre les effets d'une normalisation précipitée*, 29/06/2026 [document disponible au Cedoca]